

Mesdames et messieurs les députés,

Nous attirons votre attention sur le cas particulier que constitue ce tiré-à-part.

Afin que vous disposiez de toutes informations utiles et conformément à la procédure décidée par le président du Grand Conseil de faire un seul débat sur les deux objets ci-dessous (cf p. 2), ils ont été réunis dans ce document alors même que leur niveau de traitement n'est pas le même, la motion Brélaz ayant déjà été examinée par une commission.

Motion Mathieu Blanc et consorts - Interdisons efficacement la mendicité organisée!

Texte déposé

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi ayant pour objet d'interdire efficacement les abus liés à la mendicité sur le domaine public et à la mendicité organisée, tout en laissant la compétence aux communes d'interdire totalement la mendicité sur le territoire communal. Le projet de loi pourra notamment prévoir que:

1. La mendicité est interdite lorsque son exercice est de nature à entraver le passage sur le domaine public ou consiste à interpeller les passants.
2. La mendicité organisée est interdite.
3. La mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs est interdite.
4. Les communes peuvent interdire de façon plus contraignante la mendicité sur leur territoire communal.

Commentaire

La question de la mendicité a fait l'objet de débats dans de nombreuses communes vaudoises qui devaient faire face à ce phénomène. Le Grand Conseil a ainsi récemment renvoyé une motion de Mme Mireille Aubert sur la mendicité accompagnée d'enfants, alors que M. François Brélaz a déposé récemment une motion visant à interdire toute mendicité sur le territoire cantonal. Enfin, la Ville de Lausanne a adopté un nouvel article, dans son Règlement de police, visant à limiter fortement la mendicité sur le domaine public. Les motionnaires considèrent que les discussions relatives à la mendicité se focalisent autour des abus liés à l'exercice de la mendicité, qu'il s'agisse de l'exploitation du sentiment de pitié auquel s'adonnent certains mendiants, parfois avec des mineurs ou de manière agressive, le tout en abusant du domaine public. Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre défini par le Tribunal fédéral en 2008, qui indiquait qu'il «existe un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, que l'Etat a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine».

Pour ces motifs, les motionnaires demandent donc que soient interdits tous les abus liés à la mendicité. Il apparaît en revanche difficile d'interdire de façon absolue toute forme de mendicité alors que les grandes communes ont presque toutes adopté — ou sont en train de discuter — des mesures adaptées à leur territoire et qu'une interdiction absolue, comme à Genève, est difficile à mettre en oeuvre efficacement. Dès lors, les motionnaires demandent en particulier que la mendicité qui trouble l'ordre et la tranquillité publics soient interdits. Ainsi, l'exercice de la mendicité doit être interdit lorsqu'il est de nature à entraver la libre circulation sur le domaine public ou lorsqu'il est insistant, lorsqu'il consiste à interpeller ou à prendre à partie les passants, notamment aux abords des lieux de débit d'argent. En outre, la mendicité organisée de personnes se répartissant les emplacements du domaine public et se répartissant le produit de la mendicité doit être interdit.

Ensuite, ainsi que le prévoit déjà en partie la loi pénale vaudoise, la mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs devra être prohibée. Naturellement, l'interdiction ne s'applique pas aux personnes (notamment les musiciens de rue), associations et organismes habilités et autorisés à pratiquer l'appel à la générosité publique. Enfin, en vertu du principe d'autonomie communale, les communes qui souhaitent interdire de façon complète ou plus contraignante la mendicité sur leur

territoire communal pourront le faire, notamment en introduisant une disposition topique dans leur règlement de police. Pour les sanctions, en sus des amendes, des interdictions de périmètre, voire des mesures d'éloignement, constitueraient des sanctions efficaces à l'encontre des personnes exerçant la mendicité.

Demande la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat.

*(Signé) Matthieu Blanc
et 45 cosignataires*

Le président: — Nous allons faire un seul débat sur les deux objets qui concernent la mendicité. Nous allons commencer par le débat sur la motion François Brélaz, en donnant la parole aux deux rapporteurs de majorité et de minorité, puis au motionnaire. Ensuite, nous passerons au développement de la motion Mathieu Blanc, qui sera suivi de la détermination des présidents de groupes. Après un débat général sur la thématique, nous traiterons de chaque motion pour elle-même avec les votes afférents.

Motion François Brélaz et consorts - Cessons d'être naïfs : interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Grandjean (PLR), rapporteur de majorité: — La mendicité a été interdite dans dix communes de la Riviera, ainsi que dans six communes de l'Ouest lausannois. Le motionnaire estime que la Ville de Lausanne ne devrait pas tolérer que certains quartiers ressemblent à une Cour des Miracles. Sa motion est claire: cessons d'être naïfs, interdisons la mendicité sur le territoire cantonal. Donner de l'argent n'apporte aucune solution durable aux conditions de vie qui poussent certaines personnes à mendier. Actuellement, dans le canton de Vaud, il n'existe qu'une seule disposition légale concernant la mendicité, l'article 23 de la loi pénale vaudoise: «celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.» Depuis l'instauration du système actuel, les communes ont une responsabilité quant à la réglementation de la mendicité sur leur territoire. Une discussion nourrie et des fronts tranchés font ressortir les arguments suivants: une réglementation devrait être faite au niveau cantonal car, en cas d'interdiction de certains comportements dans une commune, un déplacement du phénomène dans d'autres communes est constaté. Le filet social suisse est suffisamment dense pour éviter que des personnes soient contraintes à mendier. La mise en oeuvre d'une telle disposition, au niveau cantonal, impliquerait la mise en place d'un élargissement des missions de la police. Depuis la mise en place de l'interdiction dans l'Ouest lausannois, la problématique de la mendicité a disparu. La conclusion à en tirer est que cela concerne une population qui se renseigne sur les règles appliquées sur un territoire donné. Depuis l'ouverture des frontières, il est aisé de venir en bus depuis la Roumanie. Dans les années 1990, de gros problèmes de mendicité ont été constatés dans la ville de Lyon. Le problème s'est ensuite reporté sur la ville de Genève dans les années 2000 et, par effet de domino, sur Lausanne. Il est temps, par une interdiction généralisée à l'ensemble du canton, d'éviter le tourisme de cette mendicité. Pour la personne qui mendie, peu importe où elle se trouve. Dès lors, l'interdiction de la mendicité doit concerner l'ensemble du territoire vaudois. Si un nouveau débat a lieu, c'est parce que le problème de la mendicité n'est pas résolu et qu'il inquiète la population. Il est vrai que le combat contre les cambriolages ou le commerce de drogue est plus important. Néanmoins, la population souhaite une réponse politique au problème de la mendicité. L'autonomie communale montre ses limites à partir du moment où elle permet à une commune de prendre des décisions qui se traduisent par un transfert du problème chez sa voisine.

Au vote, c'est par 6 voix contre 3 que la majorité de la commission vous recommande de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur de minorité: — Je rapporte pour l'instant au nom de la minorité de la commission — composée de mes collègues Rydlo et Mahaim — et j'aurai l'occasion, tout à l'heure, de donner également la position du groupe socialiste.

En préambule, mes collègues et moi-même constatons une surenchère politique et médiatique sur cette question de la mendicité où d'aucuns souhaitent s'arroger le monopole du coeur puisque, aujourd'hui,

nous sommes face à deux textes avec des solutions différentes. En tout et pour tout, ces propositions de modification légale, je le rappelle, concernent entre 40 et 80 personnes. Je rappelle ces éléments pour faire une pesée d'intérêts et faire oeuvre de proportionnalité et de sérénité par rapport à d'autres questions liées à la sécurité publique, telles que le phénomène du cambriolage ou du trafic de stupéfiants qui concernent tous les citoyens de ce canton.

Lorsqu'on légifère au niveau cantonal, deux simples questions se posent au préalable: celle de l'opportunité de légiférer au niveau vaudois et la plus-value que l'on apporte par rapport à la situation actuelle. J'aimerais rappeler que la motion Brélaz est finalement un simple copier/coller d'une proposition PLR de 2008, proposition défendue avec force par le ministre PLR Philippe Leuba, mais refusée par ce conseil. Décidément, l'UDC n'arrive pas à faire ses propres propositions. Nous avons discuté de cette problématique à cinq reprises et il n'y a qu'une seule proposition qui a été acceptée. C'était une proposition socialiste de la députée Mireille Aubert sur l'interdiction de la mendicité accompagnée d'enfants et par des enfants; l'UDC avait d'ailleurs refusé cette motion.

Au niveau des communes, contrairement à ce que dit le rapporteur de majorité, ce ne sont pas dix communes mais vingt qui ont fixé des dispositions réglementaires en la matière: bien évidemment, la capitale de notre canton — nous avons pu l'observer récemment — les communes de l'Ouest lausannois et de la Riviera, mais aussi des villes de taille moyenne comme Avenches, Aigle ou Orbe. Le cas d'Orbe est assez intéressant parce qu'il date de 1994; ils n'ont pas attendu les interventions Voiblet, Brélaz et consorts pour réglementer en la matière. Aux dernières nouvelles, le conseil communal de Rolle, à majorité de droite, a refusé une motion sur cette question. Aujourd'hui, en tout et pour tout, nous légiférerions sur trois villes: Yverdon, Morges et Nyon. Je crois que les faits ont montré que des mesures sur cette question ont été prises sur le terrain sans attendre une action du Grand Conseil.

J'aimerais maintenant revenir sur l'efficacité d'une interdiction pure et simple. Outre la bonne conscience d'avoir des rues propres et d'exporter la misère ailleurs, je pense que l'on peut constater, exemple genevois à l'appui, qu'une interdiction pure et simple est inefficace. Le nombre de mendiants n'a pas diminué pour autant et les gendarmes passent leur journée à infliger des amendes. Ces cinq dernières années, à peu près 20'000 amendes ont été distribuées, qui ont produit une recette d'environ 110'000 francs; ce qui fait 5.50 francs par mendiant. Vous voyez quels bénéfices cela représente! Des commandements de payer ont également été envoyés à Brasov, en Roumanie. Cela pour dire que ces mesures sont inefficaces.

Il s'agit de mettre des priorités dans les tâches de sécurité publique. Aujourd'hui, notre canton manque d'effectifs policiers. A plusieurs reprises, lors des cinq ou six derniers examens du budget, les socialistes ont défendu une augmentation du corps de police. Il y a une priorité plus forte à mettre dans les cambriolages ou la lutte contre le trafic de drogue, mais l'interdiction pure et simple de la mendicité augmente de travail administratif du corps de police. Nous pensons que le besoin de la population concerne d'autres questions que l'interdiction de la mendicité.

En conclusion, vous l'avez compris, les députés minoritaires vous invitent à rejeter cette motion qui est probablement une redite et un plagiat. Cette motion est inopportune puisque vingt communes ont déjà des dispositions dans leur règlement; par ailleurs, elle est inefficace. Dans quelques instants, j'aurai l'opportunité de présenter la position du groupe socialiste sur cette question. Effectivement, la question de la lutte contre l'exploitation humaine se pose mais j'y reviendrai un peu plus tard.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz (UDC): — N'en déplaise à M. Rochat, je suis déjà intervenu, dans ce plénum, en 2007. Mais cela, il ne le sait peut-être pas. Concernant la motion Mireille Aubert, je l'ai combattue simplement parce que j'estime que la mendicité doit être sortie du pénal et dépendre de la loi sur les contraventions. Les propositions présentées à l'époque ont été essentiellement combattues au nom de l'autonomie communale. Toutefois, cette notion évolue puisque, maintenant, les communes de la Riviera et de l'Ouest lausannois interdisent la mendicité. L'autonomie communale n'est plus un argument et si on veut défendre cette autonomie, il y a d'autres sujets, par exemple l'aménagement du territoire. La mendicité concerne plusieurs villes du canton: Yverdon, Pully, Prilly, Nyon, mais essentiellement Lausanne. Récemment, entre la Riponne et la Place Pépinet, sur 500 m, il n'y avait pas

moins de cinq mendiants. Si les autorités de cette ville ne voient pas d'inconvénient à la présence de ces gens, ce n'est pas l'avis de ceux qui viennent faire leurs achats dans la capitale, qu'ils soient de la commune ou de la banlieue. Par ailleurs, mendicité et tourisme sont incompatibles et tant qu'il y aura des gens qui n'ont pas nécessairement de domicile, il y aura des problèmes. Je rappelle, par exemple, que le 11 septembre 2011, onze Roms comparaissaient devant le Tribunal de police de Lausanne pour amendes non payées suite à du camping sauvage.

Permettez-moi maintenant d'évoquer la situation d'ensemble des Roms. Voici quatre ans, près de Simeria, en Roumanie, j'ai vu un quartier rom avec des maisons tellement délabrées qu'en hiver, lorsqu'il faisait -10° à l'extérieur, il ne devait pas faire beaucoup plus chaud à l'intérieur. Je ne conteste pas la situation difficile de certains Roms — pas tous, car, comme partout, il y a des riches. Toutefois, je suis persuadé que, où que l'on habite, il y a toujours moyen de trouver un lopin de terre pour y cultiver des légumes et des pommes de terre. Mais aider ces gens, ne pas les discriminer et leur donner du travail, c'est avant toute l'affaire de leur pays d'origine, la Roumanie, subsidiairement la Bulgarie et la Slovaquie. L'Union européenne annonce des milliards pour aider les Roms, les pays d'Europe également, de même que la Coopération suisse. Mais voilà, il y a des blocages partout, de la corruption et, finalement, peu de choses se font. Par ailleurs, la mendicité a un coût pour la collectivité à cause du temps consacré par les forces de police à contrôler ces gens. A Lausanne, on veut créer un poste de médiateur qui coûtera au moins 170'000 francs par année au contribuable. Après, il y aura inévitablement des assistants sociaux pour s'occuper de ces gens. Ensuite, lorsqu'ils iront à la polyclinique pour se faire soigner, ce sera de toute façon le contribuable vaudois qui paiera la facture. Le journal *24heures* du 27 septembre nous informe qu'une nuit au *sleep-in* de Lausanne coûte 85 francs au contribuable. Or, le rapport sur la mendicité de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques nous dit que ces gens gagnent entre 10 et 20 francs par jour. En conséquence, on dépense entre 100 à 150 francs par jour en infrastructures pour des gens qui viennent ici pour tenter de gagner de 10 à 20 francs!

En conclusion, seule l'interdiction totale de la mendicité évitera de monter une usine à gaz, gourmande en forces de travail et inévitablement coûteuse et procédurière. Il faudra également penser à l'image de marque de notre canton. Le journal *24heures* du 11 février publiait un article intitulé: «Yverdon anticipe une poussée de la mendicité». En fin d'article, il est écrit: «Jean-Daniel Carrard, municipal PLR, estime aussi que la volonté d'interdire la mendicité, chacun dans son coin, ne résout pas le problème. La solution devrait être, pour le moins, cantonale car les mesures individuelles ne font qu'augmenter la pression sur le phénomène qui finit par se répandre ailleurs.» En commission — cela a déjà été dit — la motion a été acceptée par six voix contre trois et je vous demande de confirmer ce vote.

La discussion est close.

Le président: — Afin que toutes les propositions soient sur la table, je donne la parole à M. Mathieu Blanc pour qu'il développe sa motion.

Motion Mathieu Blanc et consorts - Interdisons efficacement la mendicité organisée! (13_MOT_020)

Développement

M. Mathieu Blanc (PLR): — Je vous remercie de me donner la parole dans ce débat général sur les deux motions. Je développerai la motion que j'ai déposée avec le groupe PLR pour interdire efficacement la mendicité organisée et je donnerai aussi la position de mon groupe directement.

Il s'agit d'un vaste débat que celui sur la mendicité, débat qui interpelle et qui ouvre de vives discussions. Ce qui compte avant tout pour nous, PLR, c'est de poser des constats. Quelle est la situation? Il nous paraît clair que, depuis de nombreux mois et de nombreuses années, la mendicité pose des problèmes qui appellent une réponse politique. D'abord, la mendicité a changé au cours des dernières années: d'un phénomène occasionnel qui ne touchait que quelques endroits, mais en tout temps et en toute époque et qui ne soulevait pas de plainte particulière, nous sommes passés à un phénomène de mendicité organisée. Alors qu'avant on voulait combattre la pauvreté et la mendicité occasionnelle par un filet social dense qu'il faut toujours préserver — cela est clair pour le PLR — ce système de mendicité organisée n'est pas tolérable. On assiste donc à une forme de mendicité dans

laquelle certains exploitent la pitié pour obtenir un revenu. C'est une activité planifiée, gérée par des personnes qui se répartissent des emplacements stratégiques dans nos communes vaudoises pour se partager l'argent qui est récolté et qui mendient pour des tiers, des gens qui eux-mêmes ne mendient pas. La mendicité avec des mineurs est aussi une forme de mendicité particulièrement intolérable et qui a déjà fait l'objet de discussions à la suite de propositions socialistes. Il en va de même de la mendicité avec des personnes âgées, avec des personnes infirmes que l'on met dans la rue pour stimuler un sentiment de pitié.

Premier constat pour le PLR: l'existence d'abus, de dérives liées à la mendicité. Le deuxième constat — et cela a été dit par M. Brélaz — concerne l'agacement des commerçants, des citoyens et des touristes qui font de plus en plus de remarques sur la présence de mendiants dans nos villes. Ces remarques de passants, d'habitants, de commerçants doivent nous inciter à agir. On assiste aussi au développement d'une mendicité agressive qui n'est pas seulement le fait de population rom — comme l'évoquait M. Brélaz — mais aussi d'autres types de population. Il faut aussi contester et prohiber les abus commis par des mendiants qui entrent dans les magasins — cela nous a été rapporté récemment — pour demander de l'argent. Ces constats — partagés avec l'UDC — ont amené à des réactions au niveau communal, notamment dans l'Ouest lausannois, Montreux, Aigle et Lausanne où, à chaque fois, les PLR ont joué un rôle important pour participer à une interdiction de la mendicité. En mai entrera en vigueur, en principe, un règlement lausannois autour duquel un consensus s'est formé et qui permettra d'interdire quasiment tous les abus liés à la mendicité. En me référant à un quotidien de la place, il sera désormais, à Lausanne, quasiment mission impossible de mendier.

Fort de ces constats, on peut se demander — c'est ce qu'évoquait le rapporteur de minorité, notre collègue RoCHAT — s'il faut agir au plan cantonal. Est-il opportun que le Grand Conseil légifère et agisse sur cette question? Le PLR le pense; il estime qu'il faut aller dans le sens de la motion Brélaz et s'oppose au rapport de la minorité sur ce point, en ce sens que — comme l'a dit notre collègue Grandjean — l'objectif doit être d'éviter de trop grandes disparités sur un plan où l'autonomie communale existe, mais est limitée. Une grande majorité du groupe PLR soutiendra la motion Brélaz, comme il l'a fait en commission. Vous l'aurez compris, ce soutien de principe au texte de l'UDC — qui a le mérite de poser le débat et de vouloir trouver des solutions — est là.

Alors, vous me demanderez: «Pourquoi déposer une autre motion?» Fort du débat lausannois, qui a abouti, après les travaux de commissions de notre Grand Conseil, fort aussi de l'expérience des différents libéraux radicaux qui sont dans la salle dans nos communes, qui ont travaillé à diverses propositions pour s'en prendre à tous ces abus liés à la mendicité, désireux aussi de trouver les solutions les plus efficaces — contrairement à ce qui peut parfois se faire à Genève où l'interdiction absolue est difficile à mettre en œuvre et coûte cher au contribuable — désireux aussi de lutter contre les abus, tout en laissant les nombreuses communes qui ont pris des mesures appliquer les règles dont elles se sont dotées, le PLR estime que, s'il faut aller dans le sens d'une interdiction, une interdiction absolue sera difficile à appliquer efficacement au niveau du canton, comme pour la prostitution avec le débat que nous avons eu la semaine passée. Le PLR est d'avis que, si l'on se dote de règles, si on légifère, c'est pour être sûr d'avoir une règle applicable et efficace. C'est bien ce qui nous a menés dans le débat et qui nous a décidés à déposer cette motion aujourd'hui. Comme pour l'interdiction de la mendicité des mineurs, il y a un intérêt public évident, pour les libéraux radicaux, à légiférer contre les abus, contre les dérives liées à la mendicité.

Pour le surplus, laissons les communes qui voudraient aller au-delà prendre les mesures les plus adaptées à la situation locale. Avec le texte que nous vous proposons aujourd'hui, nous pouvons nous en prendre à la quasi-totalité des abus liés à la mendicité, à la quasi-totalité des plaintes émises par nos citoyens, par les habitants et par les commerçants. A Lausanne, telle était d'ailleurs la conception des commerçants qui ont soutenu le contre-projet et qui, après avoir soutenu l'initiative que j'avais menée au nom du comité «Stop à la mendicité», nous ont dit à un moment: «oui, nous estimons qu'avec ce contre-projet, qui va s'en prendre à toutes les formes de mendicité intolérable, nous pouvons retirer l'initiative.» Je vous invite donc à prendre en considération immédiatement cette motion et à soutenir la motion Brélaz pour que le Conseil d'Etat analyse ces deux textes. Selon les discussions que nous aurons ici, nous pouvons envisager de discuter un point ou l'autre lors d'une séance de commission, mais l'idée — au vu des nombreux débats qu'il y a déjà eu dans ce plénum — serait de renvoyer ces

deux textes au Conseil d'Etat en lui disant: «Nous estimons qu'il y a un problème, il faut agir et il faut légiférer au niveau du canton. Regardez, parmi ces deux textes, ce qui peut vous paraître intéressant et, surtout, répondez à toutes ces préoccupations des citoyens, jour après jour.»

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur de minorité: — J'aimerais rappeler les propos que j'ai tenus tout à l'heure et exprimer la position du groupe socialiste sur ces deux objets. Je constate, une fois de plus, cette surenchère politique et médiatique sur la question de la mendicité. Je remercie les députés Brélaz et Blanc d'avoir rappelé l'ensemble des débats du Conseil communal de Lausanne au Grand Conseil vaudois.

Nous sommes face à deux interventions contradictoires. D'après ce que je comprends, le PLR soutient les deux interventions. Dans le cas où les deux interventions seraient approuvées par une majorité de ce plénum, on se retrouverait avec deux textes contradictoires. Cela montre l'image qui est donnée au sein de ce parlement dans la surenchère politique sur ces questions. J'aimerais rappeler que, derrière cette surenchère, il y a des personnes qui vivent dans la précarité.

Je l'ai dit, finalement, la seule proposition qui a passé la rampe du Grand Conseil est la proposition Mireille Aubert sur l'interdiction de la mendicité par des mineurs et accompagnée de mineurs, proposition que l'UDC n'avait pas soutenue alors qu'elle se prétend être le porte-parole du peuple. Sur ces deux propositions, le groupe socialiste est d'avis qu'une interdiction pure et simple et inopportune et inefficace. Je fais ici référence aux arguments que j'ai développés tout à l'heure. Ce n'est pas simplement une question d'autonomie communale. A l'heure actuelle, nous avons à peu près vingt communes qui ont déjà mis des dispositions dans leur règlement.

En revanche, une majorité de notre groupe est ouverte à une discussion en commission, sans tabou et sans trop d'émotion, sur des questions visant à une lutte contre l'exploitation humaine et sur les moyens de la mettre en œuvre — c'est cela qui est important —, sur l'encadrement des enfants de ces mendiants et sur des propositions de médiation. La motion Blanc, sur certains aspects, pourrait aborder certains de ces éléments de lutte contre l'exploitation. Je remercie M. Blanc qui, finalement, a repris la proposition de Mme Aubert sur l'interdiction faite aux mineurs — proposition qui avait été acceptée par le plénum, j'ignore pourquoi on en remet une deuxième couche — et qui aborde, à juste titre à notre avis, la question de l'exploitation humaine liée à la notion de mendicité organisée. Mais, finalement, au vu de son développement, M. Blanc décrit un rapport horizontal entre les mendiants, alors qu'il s'agit entre eux d'un rapport vertical, preuve d'une quelconque exploitation de ces gens. Je l'ai dit tout à l'heure, lorsqu'on légifère, c'est simplement que l'on souhaite apporter une plus-value.

Le passage en commission permettrait d'élargir l'esprit de cette motion et d'apporter une plus-value, puisque le texte proposé est incomplet, peu précis et assez loin du compromis lausannois, même s'il s'agit ici de l'autorité cantonale et non pas de l'autorité lausannoise. Il faut que ce texte soit discuté, notamment les notions d'encadrement des enfants. M. Brélaz nous fait part régulièrement de ses voyages — et c'est toujours un plaisir — dans les pays de l'Est. Il serait peut-être opportun de discuter d'une éventuelle coopération ou de développement avec les régions concernées et de voir dans quelle mesure il serait possible de créer un dialogue ou une médiation entre les mendiants et les autorités.

Au fond, la question n'est pas de créer une loi ou de ne pas en créer, mais lorsque l'Etat est absent, sur certains sujets ou certains événements, il y a lieu d'agir plutôt que de légiférer. On le sait, ce processus dure entre huit mois et une année. Toutefois, une majorité du groupe socialiste souhaite avoir une discussion en commission et pas au Conseil d'Etat, simplement parce que nous n'avons pas le temps de discuter et d'élargir l'esprit de la motion sur des questions relatives à la lutte contre l'exploitation humaine. Pour toutes ces raisons, nous demandons le renvoi en commission.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): — En finir avec la mendicité, une équation impossible sans une interdiction! C'est la position unanime de l'UDC. En 2007, de nombreuses interventions politiques, en l'occurrence celle de M. Brélaz devant le Grand Conseil, mais également de moi-même devant le Conseil communal de Lausanne, traitaient des problèmes de la mendicité. A l'époque, ces interventions émanaient exclusivement de notre parti et annonçaient l'effet domino de la mendicité chassée de Lyon sur Genève avant d'arriver dans notre canton. Monsieur Rochat, en 2007, l'UDC était

déjà active dans ce dossier. Où était le parti socialiste? Aux abonnés absents! Au Conseil communal de Lausanne, lorsque nous discutons de mendicité, vos représentants reprochaient à l'UDC d'être raciste et xénophobe. C'est cela, la réalité! Loin de moi l'idée de dire que l'UDC a le monopole dans ce débat, mais nous sommes à l'écoute des citoyens qui veulent aujourd'hui trouver une solution définitive à l'exploitation de personnes dans nos rues. Les craintes exprimées alors par l'UDC se sont avérées fondées aujourd'hui. De nos jours, la mendicité est en priorité un problème sanitaire et humain, avec une exploitation économique abusive reconnue de personnes fragiles, de personnes handicapées ou d'enfants. Partant de ce triste constat, l'UDC pose une première pierre dans la lutte contre la mendicité: il s'agit d'une interdiction de mendier sur tout le territoire cantonal. Du point de vue de l'UDC, depuis l'arrivée de la mendicité organisée dans les rues de nombreuses villes vaudoises, la prise en charge de ce problème, à l'échelon communal, n'a pas satisfait la population et a montré ses limites. A l'exemple de l'Ouest lausannois ou de la Riviera, qui ont interdit la pratique de la mendicité, s'oppose aujourd'hui la réglementation, donc l'autorisation de mendier, en ville de Lausanne. Aujourd'hui, par effet domino, les grandes localités vaudoises s'interrogent sur la manière appropriée de mettre un terme à la pratique de la mendicité. Cette situation démontre le besoin réel de régler ce problème au niveau du canton de Vaud.

Pourquoi l'UDC veut-elle interdire la mendicité? Pour l'UDC, l'exploitation de personnes fragilisées, obligées de mendier à même nos rues, dans des réseaux, n'est plus tolérable dans notre pays. Pour l'UDC, les prestations sociales et les structures d'accueil et de santé publique performantes permettent d'offrir un soutien de base aux personnes pauvres habitant légalement dans notre canton. Pour l'UDC, la libre circulation des personnes et la mobilité facilitée permettent d'ENTRER dans notre pays sans se préoccuper d'une quelconque frontière ou de coûts dissuasifs. Enfin, l'UDC estime que notre tissu social, en particulier les centres d'accueil utilisés par des mendiants étrangers, n'est pas le prolongement de l'aide au développement accordée par les institutions suisses pour les pays dans le besoin.

Vous l'aurez compris, en interdisant la mendicité, l'UDC veut en finir avec l'exploitation de personnes fragiles; elle veut mettre un terme à l'utilisation abusive de nos structures d'accueil et du recours aux prestations sociales indues. Notre parti est convaincu qu'il est plus humain d'interdire l'exploitation des personnes que d'autoriser la pratique de la mendicité qui ne peut conduire qu'à de tels abus et à une souffrance des personnes ainsi exploitées. Encore une fois, avec le tissu social offert par notre pays, je pense que, de manière générale, la mendicité est intolérable. On peut aussi parler du problème du monopole du cœur, comme le fait le président de la section socialiste dans ce parlement. L'UDC ne pense pas avoir le monopole du cœur mais, encore une fois, ce que nous souhaitons, c'est de mettre un terme aux souffrances des personnes qui sont exploitées.

En conclusion, l'UDC tient à rappeler que les groupes qui exploitent les mendiants choisissent des environnements favorables pour développer la pratique de la mendicité. Aujourd'hui, les exploitants de ces réseaux agissent comme de véritables managers. Si nous interdisons la pratique de la mendicité dans le canton de Vaud, ils comprendront vite que les conditions offertes à cette pratique ne leur sont plus favorables; ils chercheront d'autres sites plus propices. Même si certains groupes d'intérêts veulent passer sous silence les conséquences d'une acceptation de la pratique de la mendicité dans nos rues, cette pratique n'est plus un phénomène marginal. Elle a un impact direct sur notre qualité de vie et elle augmente l'insécurité dans notre canton. Il est également avéré que de nombreux exploitants de personnes fragilisées qu'ils poussent à mendier s'adonnent à des activités criminelles accessoires qui alimentent les statistiques policières. Nous vous demandons de suivre la commission et d'accepter la motion de notre collègue Brélaz en donnant ainsi un signal fort pour que les réseaux qui exploitent la mendicité sous nos yeux soient exclus du territoire cantonal vaudois.

M. Vassilis Venizelos (VER): — Quand un sportif est à bout de souffle, on dit qu'il doit s'appuyer sur ses fondamentaux pour produire son effort. C'est un peu ce que nous inspire la motion de l'UDC. A court d'idées, en mal d'inspiration, on va puiser dans son fonds de commerce et on nous ressert le bon vieux discours sur l'insécurité, avec un aspect douteux qui me rappelle la sauce béarnaise que j'ai ratée vendredi soir, à la seule différence près que ma sauce béarnaise avait bon goût. Alors, c'est vrai, la présence de mendiants dans nos rues suscite des réactions et un certain malaise au sein de la population, malaise qu'il s'agit d'entendre et de prendre en compte. Mais pas de cette façon!

D'abord, interdire la mendicité sur l'ensemble du territoire cantonal est inadéquat. Cela ne fait aucun doute que certains mendiants portent atteinte à la tranquillité publique, voire se rendent coupables d'actes délinquants, mais ce sont alors des comportements qui sont répréhensibles et ce n'est pas le fait de tendre la main qui l'est. S'il y a traite d'humains ou d'enfants, le Code pénal permet déjà de sévir. La mendicité elle-même n'est pas un crime. La motion manque donc ici sa cible. En outre, vouloir imposer sa recette à l'ensemble des communes vaudoises est totalement inapproprié. Les petites villes et les villages sont à mille lieues des problèmes lausannois, voire yverdonnois. Alors, pourquoi vouloir imposer ce soi-disant remède à l'ensemble des communes vaudoises? Que fait-on de l'autonomie communale qui est si souvent défendue au sein de ce parlement? Après tout, nous savons que plusieurs villes ont mis en place différents règlements pour apporter une réponse concrète à ce problème. Ensuite, ce texte et son application seront inefficaces. On connaît les difficultés pratiques de l'application d'une interdiction à l'échelle cantonale, comme à Genève où on doit envoyer des amendes en poste restante au fin fond de la Roumanie. Pour me rendre plusieurs fois par semaine à Genève, je suis bien placé pour savoir qu'aucune baisse du nombre de mendiants n'a été constatée depuis l'entrée en vigueur de cette disposition légale. Mais cela rassure. C'est vrai, une interdiction donne l'impression aux citoyens que les pouvoirs publics agissent mais, malheureusement, elle ne résout rien. Une telle interdiction sera également coûteuse. A Genève, selon le Conseil d'Etat, la criminalisation de la mendicité a coûté 3 millions de francs au cours de la période examinée de dix-huit mois, sans compter les frais de justice et de fonctionnement de la police. Cet argent pourrait être utilisé de manière bien plus constructive et appropriée. Et que dire du surplus des tâches pour la police? Indirectement, on va surcharger la police et l'empêcher de mener à bien d'autres tâches. Est-ce que cette tâche doit être une priorité? Veut-on vraiment nous faire croire que la mendicité est un problème prioritaire en matière de sécurité? N'y a-t-il pas d'autres défis plus importants à relever?

De son côté, la motion Blanc essaie quant à elle de sauver les apparences. Elle a au moins le mérite de ne pas s'attaquer à la mendicité pour elle-même, mais aux abus qui peuvent être liés à sa pratique. On a toutefois l'impression que l'on tente d'imposer, encore une fois, la recette lausannoise à l'ensemble du territoire cantonal, sans distinction aucune. Avant de vouloir implanter le génie lausannois dans toutes les communes vaudoises, ne devrions-nous pas attendre de voir s'il produit les effets voulus en ville de Lausanne? Qui nous dit que la voie choisie à Lausanne est la bonne? Qui nous dit que celle-ci est transposable à toutes les communes vaudoises? Nous accueillerons donc la motion Blanc, dans sa version actuelle, avec la même froideur que la motion Brélaz. Toutefois, nous serons ouverts à la possibilité de renvoyer ce texte en commission pour en débattre et pour en mesurer son ampleur.

Enfin nous répondons chaque favorablement à toutes sortes de sollicitations pécuniaires, en particulier les sollicitations des ONG ou des partis politiques via des courriers truffés de bulletins de versement. Nous répondons parfois favorablement à cette mendicité médiatisée et à de telles sollicitations mais, généralement, ces documents finissent à la poubelle. Il ne nous viendrait cependant pas à l'idée de demander l'interdiction de telles pratiques. Alors, qu'est-ce qui crée une différence entre cette relative indifférence sur la mendicité médiatisée par le courrier et celle qui est directement exercée dans la rue? La mendicité exercée directement dans la rue nous met mal à l'aise car elle montre, à notre sens, les dysfonctionnements de nos sociétés. Face à elle, nous nous sentons vaguement coupables, mais surtout très impuissants. Fondamentalement, la mendicité nous rappelle qu'il n'y a pas de société parfaite et que l'inégalité et l'injustice, entre autres économiques, sont le lot de toutes sociétés. Dans ce contexte, les mendiants, et plus particulièrement les Roms, sont une cible facile. Population fragile et vulnérable, les Roms font l'objet des amalgames les plus douteux et alimentent les discours les plus durs. Une telle attitude est, pour le groupe des Verts, indigne d'une société se disant respectueuse des droits fondamentaux. Pour le groupe des Verts, interdire la mendicité ne résoudra rien mais, peut-être que pour certains, cacher la pauvreté par des moyens coercitifs est un moyen de dissimuler une certaine misère intellectuelle et affective.

M. Axel Marion (AdC): — Permettez-moi d'intervenir depuis ma place, d'une part parce que je ne vais pas redire tout ce qui a été dit et, d'autre part, parce que mon intervention ne sera pas placée sous le signe du lyrisme d'un côté ou de l'autre de l'assemblée, mais d'un certain pragmatisme et j'aimerais aller assez rapidement but. Le problème de la mendicité — cela a été dit — est un problème extrêmement important qui touche les gens. La faiblesse dans laquelle se trouvent ces populations est

quelque chose qui fait appel à notre sens de l'humanité, mais il est vrai aussi que la population se pose un certain nombre de questions par rapport à cela. N'en déplaise à ceux qui pensent que le modèle n'est pas transposable, on le voit en ville de Lausanne et des solutions doivent être trouvées pour améliorer la situation. Dans ce sens, le groupe PDC Vaud-libre est d'avis qu'une régulation sur le plan cantonal de la mendicité est nécessaire, en tout cas en ce qui concerne la mendicité organisée. En effet, les communes ne peuvent plus faire face seules à ce problème spécifique de la mendicité organisée, d'autant plus que l'on assiste à un probable phénomène de déplacement de la mendicité d'une commune à l'autre: si une commune interdit la mendicité, il risque d'y avoir un report de la pratique sur autre commune voisine et l'on risque certains problèmes liés à ce phénomène. Par ailleurs — et cela n'a pas encore été dit — le fait d'avoir une régulation cantonale par la loi permettra à la Police cantonale et à la gendarmerie cantonale, cas échéant, d'intervenir si des réseaux de mendiants organisés non respectueux de la dignité humaine méritent une intervention. Le suivi par la Police cantonale de ce type de pratiques nous semble important. Par contre, le groupe PDC Vaud-libre est attaché au principe de l'autonomie communale et souhaite que la pratique de l'interdiction de la mendicité puisse se faire de manière raisonnée. En effet, les villes et les villages connaissent les mendiants de toujours — comme l'a rappelé notre collègue Blanc — c'est-à-dire le marginal ou le toxicomane vivant dans des situations évidemment peu enviables et pour lesquelles il s'agit de trouver des solutions et qui, à un moment de leur vie, peuvent tendre la main. Ce ne sont pas ces mendiants qui posent un problème de sécurité et un problème fondamental pour la population. En ce sens, le texte de notre collègue Blanc — qui, comme vous l'aurez peut-être imaginé, sera celui que le groupe PDC Vaud-Libre va soutenir — est acceptable. Mais le premier alinéa, celui qui précise que la mendicité qui crée une entrave à la circulation des gens et qui se fait avec insistance est quelque chose qui doit être interdit, mériterait peut-être d'être affiné. S'il y a un renvoi en commission, c'est ce point-là qui mérite d'être affiné, de sorte que la mendicité «historique et locale» — qui doit aussi être traitée pour elle-même, je le répète — ne soit pas victime d'une action qui viserait la mendicité organisée. La mendicité organisée est un autre phénomène avec d'autres types de problématiques. Il a été dit qu'en ville de Lausanne, une solution a été recherchée. Il faut saluer ici le consensus obtenu entre une majorité de la gauche et la droite pour trouver une solution. Il est évident, monsieur Venizelos, que l'on n'a pas encore les résultats de cette politique lausannoise; néanmoins, le fait d'avoir réussi à trouver un consensus est déjà de bon augure. Il n'est pas forcément nécessaire d'attendre des années pour voir les résultats effectifs et pour décider d'essayer au niveau cantonal. Si l'on fait une mauvaise expérience, on pourra la corriger au niveau cantonal. Mais, vraisemblablement, en ville de Lausanne, on ne peut pas faire de plus mauvaise expérience que celle à laquelle on assiste aujourd'hui.

En résumé, le groupe PDC Vaud-libre ne soutiendra pas la position de notre collègue Brélaz, étant entendu qu'une interdiction générique n'est sans doute pas la solution est, en tout cas, ne respecte pas l'autonomie communale. En revanche, le groupe est favorable au renvoi direct de la motion Blanc mais, comme celle-ci partira vraisemblablement en commission, ce choix nous convient d'autant mieux qu'il permettra d'affiner le texte et de trouver la meilleure voie pour affronter cette situation à laquelle les Vaudois demandent que l'on trouve une solution.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa): — Les débats sur l'interdiction totale ou partielle de la mendicité et leur multiplication *ad nauseam* donnent lieu à une gesticulation répétitive et particulièrement pathétique. Cela n'irait pas plus loin s'ils ne concernaient pas des personnes qui vivent dans une extrême pauvreté. Ces débats deviennent alors intolérables, voire pitoyables. Nous savons que l'interdiction partielle ou totale de la mendicité donne surtout l'impression aux citoyens que les pouvoirs publics agissent mais que, dans les faits, cette interdiction ne résout rien. Par contre, ces débats permettent de stigmatiser une population extrêmement pauvre, en particulier les Roms qui séjournent aujourd'hui en Europe occidentale et dans certaines villes de Suisse, pour des raisons liées à la situation extrêmement catastrophique et désastreuse qu'ils vivent dans leur pays d'origine, en Europe de l'Est, où ils sont victimes de graves discriminations et n'ont pas les droits élémentaires des autres citoyens de ces pays, notamment en matière d'éducation, de logement, de travail et de soins de base.

On ne mendie pas par plaisir, c'est une stratégie de survie pour des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté. Vous pouvez essayer, chers collègues, de vous mettre dans la peau d'un mendiant ou d'une

mendiant, ne serait-ce que quelques minutes, et vous comprendrez que c'est une activité très pénible et très peu rémunératrice. Il s'agit de rester de longues heures dehors, dans une position inconfortable, humiliante, devant des passants, pour récolter, au maximum, 10 ou 15 francs par jour. Le groupe POP, SolidaritéS, La Gauche ne supporte plus que l'on fasse de la mendicité un fonds de commerce autour de personnes vivant dans une extrême pauvreté et pour qui les réponses à apporter doivent l'être en termes d'accueil, de prise en charge des enfants, de prise en charge, si possible, au niveau du pays d'origine et de projets visant à supprimer ou à réduire les discriminations dont ils sont l'objet. C'est la raison pour laquelle notre groupe soutiendra le rapport de la minorité de la commission et s'abstiendra, aussi bien sur le renvoi en commission qu'au Conseil d'Etat de la motion Blanc. Pour nous, c'est bonnet blanc et blanc bonnet — si vous me permettez ce mauvais jeu de mots.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat: — Voici le sixième débat sur ce sujet, je salue la constance du Grand Conseil. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas d'élément nouveau, ni d'évolution du droit qui puisse modifier son appréciation sur l'autonomie communale et sur les compétences des communes concernant leur propre domaine public. Les communes peuvent interdire la mendicité. Du reste, à ce jour, vingt-six communes l'ont fait. Il y a huit communes de l'Ouest lausannois, dix communes de la Riviera, ainsi que les communes d'Oron, Avenches, Villeneuve, Aigle, Orbe, Cossonay, Coppet et Payerne. On voit bien qu'il s'agit donc d'un phénomène urbain.

Nous sommes aujourd'hui en présence de deux textes. La motion de votre collègue François Brélaz demande l'interdiction totale; la motion de votre collègue Mathieu Blanc demande l'interdiction des abus de la mendicité. A première vue, ces deux textes paraissent contradictoires. Néanmoins, puisque ces motions sont contraignantes, si vous les acceptez, le Conseil d'Etat devra donc les traiter de la même manière, c'est-à-dire vous proposer deux textes: un texte pour la motion Brélaz et un texte pour la motion Blanc, voire même un contre-projet. Ce sera inédit dans l'histoire du Grand Conseil, mais il y aura peut-être trois textes à débattre au moment où les travaux auront abouti. Je tenais à rappeler ces éléments.

Cela dit, la motion de M. le député Blanc mérite un examen approfondi, tant les notions qu'il invoque — abus de mendicité, entraves au passage, interpellations insistantes — sont incertaines. Pour les municipalités, pour les préfets qui seront en charge d'établir les faits, ce sera très difficile. Il me semble qu'un renvoi en commission de la motion de M. Blanc pourrait permettre de nous indiquer ce qu'est un abus de mendicité, une entrave au passage et ce que signifie une interpellation insistante. Est-ce que cela signifie qu'il exclut la mendicité muette de sa motion? Tout cela mérite un examen en commission. Je vous invite donc à éclaircir la motion de M. le député Blanc, à la renvoyer en commission de manière à ce que le Conseil d'Etat — qui, de toute façon, fera le travail que le Grand Conseil lui demandera — ait l'entier des éléments en main pour pouvoir proposer des textes qui correspondent à la volonté du parlement.

Le président: — Au sens de l'article 126 de notre loi, si vous renvoyez les deux textes, le Conseil d'Etat devra, de manière impérative, présenter un projet. Il y aurait donc un projet pour l'interdiction absolue, un pour l'interdiction relative et, éventuellement, un contre-projet. Il est clair que si ce débat pouvait clarifier un peu les orientations du Grand Conseil à l'endroit du gouvernement, ce serait une avancée.

M. Raphaël Mahaim (VER): — Vous me pardonnerez à l'avance de ne pas aller nécessairement dans le sens d'une clarification des options du Grand Conseil, mais de laisser parler les tripes, en tout cas pour cette première partie du débat. Je pense que le propre d'un débat démocratique de ce type est de laisser parler les tripes pour un sujet hautement émotionnel et aussi hautement important. Je ne vous cache pas que, depuis le début de ce débat, je suis assez révolté de la tournure qu'il a prise. Très clairement, malgré toutes les difficultés de mise en œuvre évoquées par tous mes collègues, il y a certains partis qui s'obstinent dans cette voie et qui cherchent à faire leur beurre électoral sur le dos de quelques personnes dans une précarité extrême. On pourra argumenter tout ce que l'on veut, dans tous les sens. On va supprimer une liberté; où est le parti libéral lorsque l'on parle de cela? On va s'en prendre à quelque chose de totalement inutile. Pourquoi va-t-on en ce sens? On peut en discuter pendant des heures, cela ne servira à rien. C'est la raison pour laquelle on peut mettre de côté les arguments de la raison, du moins pour le débat de l'UDC.

Monsieur Voiblet, vous avez accusé certains de vos adversaires politiques de charger la barque, de vous accuser de tous les maux. A propos de mots — même si l'orthographe n'est pas la même — je vous renvoie aux vôtres lorsque vous dites que vous voulez «en finir» avec la mendicité. Réfléchissez au poids des mots: vous voulez en finir avec les minarets, vous voulez en finir maintenant avec la mendicité et les mendiants. Ce sont des mots très durs. Ne vous étonnez pas si, ensuite, on vous accuse de tous les maux. Vous prenez délibérément un parti extrêmement dur et vous ne devez pas, ensuite, vous étonner qu'on vous le renvoie à la figure. Toute sa disproportion me révolte. Je me suis permis de faire un petit calcul. Vous savez à quel point je suis attaché au débat parlementaire et au débat démocratique. Nous avons commencé notre débat il y a une heure exactement. En prenant uniquement en compte les jetons des députés pour cette heure écoulée à débattre de la mendicité, pour une personne qui pratique la mendicité, il faudrait travailler 578 jours pour arriver à la somme qui équivaut à ce que nous venons de dépenser aujourd'hui par une heure de débat. Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas en débattre, je suis en train de dire que nous avons, d'un côté, une petite centaine de personnes dans une précarité extrême qui gagnent entre 15 et 20 francs par jour et, de l'autre, une certaine partie de la classe politique qui fait son beurre électoral avec des mots très durs.

Je ne veux pas revenir sur les arguments de fond, ils ont déjà été donnés par mon collègue Venizelos. J'aurais simplement revenir sur deux éléments: après la prise de parole de notre chef de groupe Venizelos, un estimable collègue UDC — il se reconnaîtra — est venu me trouver pour me dire, de façon assez touchante: «Vous êtes à côté de la plaque, vous êtes à côté de la réalité, vous ne comprenez pas ce qu'il se passe dans les rues. L'autre jour encore, à la gare de Lausanne, je me suis fait agresser par des mendiants.» C'est précisément là que réside le problème: si vous vous faites agresser, ce n'est pas le problème d'un mendiant, c'est le problème d'un agresseur. Si la police intervient, elle punit l'agresseur, la personne qui s'en prend physiquement à un passant en l'agressant. Elle ne s'en prend pas au mendiant. La personne qui tend la main ne commet aucun crime, elle en commet un à partir du moment où elle se lève et prend à partie un passant. Et pour cela, je vous rejoins, il faut trouver des solutions. Cessons avec ces amalgames: un mendiant, lorsqu'il tend la main, n'est pas un criminel. C'est peut-être le pas le plus grave qui a été franchi dans tout ce débat: associer le fait de tendre la main à un crime.

Le deuxième élément que je voudrais encore évoquer concerne cette légitimité populaire que vous invoquez systématiquement lorsque vous nous dites: «Il faut entendre la volonté du peuple de trancher dans le vif et de résoudre cette question.» Peut-être que plusieurs personnes dans la population ressentent un certain malaise à la vue de mendiants, mais j'aimerais aussi entendre la majorité silencieuse des personnes qui en ont marre de ces débats qui partent dans tous les sens, de ces débats qui tournent en rond depuis des années, pour le beurre électoral de quelques-uns. Parce que ceux-ci, on les entend peu, mais je peux vous garantir qu'ils existent aussi et ils en ont assez qu'on les prenne systématiquement à partie en disant: «La majorité de la population veut que l'on aille dans telle ou telle direction.»

En conclusion, j'aimerais dire un mot à l'adresse de nos collègues PLR. Outre la pique à propos de la liberté, effectivement, la défense de la liberté n'est pas le plus beau combat du PLR aujourd'hui. Mais passons. Pendant cette législature, plus jamais vous ne pourrez venir avec l'argument de l'autonomie communale de manière crédible en disant: «Mais n'imposons pas une solution cantonale à toutes les communes, prenons en compte les spécificités locales, etc.» Aujourd'hui, vous avez montré que, finalement, cet argument est un cache-sexe pour défendre d'autres intérêts et qu'il a perdu cette pertinence dans le débat public — je suis navré de le dire. Imaginer régler la problématique de la mendicité dans mon village de Pampigny ou à Bottens, dans le village de la conseillère d'Etat, c'est sommes tout simplement une autre réalité que celle de Lausanne.

Il faut être honnête et reconnaître que ce qui pose problème, avec la mendicité, c'est ce qu'elle nous renvoie. Lorsque nous sommes dans la rue, que nous descendons le Petit Chêne ou que nous sommes à la Place de la Palud et que nous sommes confrontés à une personne vivant manifestement dans une précarité extrême et qui tend la main, c'est ce que cette personne nous renvoie qui est douloureux. J'aimerais bien savoir, parmi les personnes qui se sont tant investies dans ce dossier lausannois, combien parmi elles ont déjà pris le temps de les regarder dans les yeux, de parler deux ou trois minutes avec elles. Je ne fais pas de procès d'intention mais, ce que je constate, c'est que c'est un

problème d'image et que la grande majorité de ces passants détournent très vraisemblablement le regard parce qu'ils n'osent pas regarder ce mendiant dans les yeux en lui disant: «Aujourd'hui, je ne vous donnerai pas d'argent.» Personnellement, je ne donne pratiquement jamais d'argent aux mendiants, mais je prends le temps de les regarder, de leur dire bonjour, de leur dire que je suis désolé, et de passer mon chemin. C'est un problème d'image et je constate que, dans ce débat très émotionnel, la seule instance qui tient bon est l'Eglise protestante qui, à plusieurs reprises, a pris des positions extrêmement dignes. Puisse sa sagesse planer sur nos débats en ces jours de conclave. (*Réactions dans la salle.*) Pour le reste, je vous invite à rejeter ces deux motions ou, pour la motion PLR, à faire le débat en commission. Je pense que cela serait plus sage.

M. Michaël Buffat (UDC): — En préambule, je tiens à préciser que je n'ai pas signé le texte de la motion Blanc et qu'il s'agit sûrement de mon homonyme Marc-Olivier qui s'est trompé de ligne. Permettez-moi de préférer la motion Brélaz à la motion Blanc. En effet, cette dernière ne cherche pas à interdire totalement la mendicité, mais souhaite s'attaquer uniquement à la mendicité organisée. Nous craignons que le but de cette motion ne soit pas applicable. En effet, il sera impossible de prouver qu'un mendiant tend la main de manière organisée. Il faudra mobiliser d'importants moyens de police afin de mener des enquêtes complètes qui ne déboucheront, en finalité, sur rien du tout. Il est urgent d'agir afin de régler efficacement ce fléau qui, en plus d'exploiter la misère humaine, donne une mauvaise image de nos villes qui se veulent touristiques. Le plus simple et le plus efficace, pour régler ce problème, reste l'interdiction complète. Nous avons vu que cela fonctionne, comme notamment dans mon district de l'Ouest lausannois. Non, monsieur Mahaim, nous ne cherchons pas à faire notre «beurre électoral», nous exprimons simplement le ras-le-bol de la population. Quant à son calcul financier, je l'invite à aller distribuer son jeton de présence aux mendiants. Je vous recommande de préférer la motion Brélaz.

M. Jean Tschopp (SOC): — Fût-elle le sujet de la vie des motionnaires, je rappelle que la mendicité n'est pas le sujet prioritaire des Vaudoises et des Vaudois. Loin s'en faut! Si nous devons parler de sécurité, en particulier la très forte augmentation du nombre de cambriolages et la question du deal sont des préoccupations beaucoup plus importantes. Je suis frappé par le nombre de certitudes que les gens sont capables d'énoncer dans ce débat. J'entends, d'un côté, qu'il faudrait présenter une solution définitive. Ce sont les mots de M. Voiblet. Alors que l'on sait que la loi genevoise a surtout montré des lacunes, sachant que plus de 20'000 amendes ont été établies avec des résultats dérisoires s'agissant d'une interdiction totale! J'entends aussi, de l'autre côté, à l'extrême gauche de l'assemblée, dire que, de toute façon, toute mesure en la matière serait nécessairement vouée à l'échec. Je crois qu'entre ces deux positions extrêmement dogmatiques, indépendantes de toute réalité et de toute mise en œuvre — en tout cas sur territoire vaudois — on peut essayer d'imaginer une autre voie. Je pense que M. Marion a dessiné les contours du problème. Nous savons — c'est l'élément à l'origine du règlement communal lausannois — qu'il y a, pour partie, une forme d'organisation. C'est ce qui a justifié l'élaboration d'un règlement, qui n'est pas encore appliqué, qui n'a pas encore été mis en œuvre, mais qui fixe un certain cadre, qui permet d'intervenir, notamment pour les enfants, et qui permet une certaine aide sur place. Mais nous sommes aussi conscients qu'il faut appliquer le principe d'opportunité et ne pas déployer des moyens démesurés en termes de force policière pour un problème qui, encore une fois, n'est ni essentiel ni prioritaire, même si nous devons nous en saisir, en particulier lorsqu'il s'agit d'exploitation d'adultes ou d'enfants. Je crois que c'est aussi l'objet de l'intervention — je ne sais plus s'il s'agissait d'une motion ou d'un postulat — de notre collègue Mireille Aubert.

Cela dit, en ce qui concerne la motion Brélaz qui prétend «sortir de la loi pénale vaudoise la question de l'interdiction, pour la mettre dans la loi sur les contraventions», nous n'avons pas le début d'une esquisse de solution pour nous montrer en quoi, avec une interdiction pure et simple, nous aurions des résultats plus engageants que ceux qui ont été obtenus à Genève.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): — Non, monsieur Venizelos, notre fermeté à l'égard de la mendicité ne vise pas, selon vos termes, à dissimuler notre misère intellectuelle. Non, monsieur Mahaim, nous ne cherchons pas à faire de la mendicité notre fonds de commerce, et encore moins à la monopoliser. Nous ne supportons plus cette hypocrisie qui consiste à se donner bonne conscience, à coups de 2 francs par jour. Elle ne coûte pas cher cette bonne conscience! Je serais même preneur si elle pouvait solutionner, à long terme ou même à moyen terme, mais elle ne solutionne même pas à court terme.

Elle permet juste de survivre jusqu'au lendemain. Vous le savez et nous le savons. Il y avait un proverbe, du temps de Mao, qui disait: «Si tu veux nourrir ton voisin un jour, donne lui un poisson. Si tu veux le nourrir une année donne-lui une canne à pêche et apprend-lui à pêcher.» Ce n'est pas en leur donnant des arêtes de poissons chaque jour que vous arriverez à subvenir à leurs besoins et à leur donner un avenir. Voyez-vous, en tolérant la mendicité, vous favorisez et vous maintenez un système que personnellement — moi aussi je peux parler avec mes tripes — je trouve révoltant et qui consiste à tendre la main sans rien demander, ni offrir une quelconque contre-prestation. Cette hypocrisie, nous ne la voulons pas, ne serait-ce qu'à coups de 2 francs par jour. Il faut autre chose mais, pour cela, il faut aussi parler avec ses tripes et vous n'avez le monopole ni des tripes ni du coeur.

M. Jean-Marc Chollet (VER): — La motion Mathieu Blanc me paraît moins insoutenable que celle de notre collègue François Brélaz, car elle s'attaque aux vrais problèmes collatéraux que génère la mendicité. Pauvreté, extrême pauvreté, précarité, mendicité sont presque des synonymes et, avec les temps qui courent, la pauvreté et l'extrême pauvreté sont très loin d'être éradiquées. A ce propos, permettez-moi de citer Coluche qui disait: «Les pauvres et les mendiants sont incontournables; la preuve: même les Américains en ont, ce n'est quand même pas par snobisme.» A titre personnel, je refuserai la motion François Brélaz, mais je soutiendrai probablement, du bout des lèvres, le renvoi en commission de ce que j'appellerai le contre-projet Mathieu Blanc qui permet aux communes de garder un peu de leur autonomie, notamment en leur permettant, comme aujourd'hui, d'interdire totalement la mendicité sur le territoire. Toutefois, comme cela a déjà été dit, je reste extrêmement perplexe et dubitatif quant à l'application, sur le terrain, des dispositions contenues dans la motion Mathieu Blanc. La mendicité est un phénomène exclusivement urbain et, en cas de refus de renvoi de la motion Blanc en commission, on s'acheminera vraisemblablement vers une initiative qui, à coup sûr, aboutira et dont le résultat populaire ne fait pas grand doute à mes yeux.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC): — Que mes arguments soient nouveaux ou non, permettez à un parlementaire de s'exprimer, ne vous en déplaie monsieur le président. Nous sommes dans la même problématique qu'avec la loi sur les déchets. (*Réactions dans la salle.*) Je suis désolé de faire un parallèle, mais c'est bien le cas. Oui, l'attaque est chaude et j'en suis désolé. On nous propose ici que chaque commune établisse son règlement, alors qu'il est plus simple d'imposer sur l'ensemble du territoire cantonal la même interdiction. Autonomie communale, certes, mais — nous l'avons vu — elle n'est pas toujours la meilleure solution.

Monsieur Blanc, comment contrôlerez-vous que les mendiants sont indépendants et donc non organisés? Devront-ils présenter leur affiliation comme indépendant auprès d'une caisse de pension? Combien de fonctionnaires pour contrôler que la mendicité est organisée? Pour un parti qui a visé à lutter contre la bureaucratie, c'est pas mal joué! Peut-être que la proposition UDC est trop simple, ou simpliste. En effet, il n'y a pas deux genres de mendicité. Ce n'est pas une zone grise que l'on maintient, via la motion Blanc, car c'est bien ou blanc ou noir. Soit vous mendiez et vous êtes en infraction, soit vous respectez l'Etat de droit et vous vous pliez à nos lois. M. Venizelos utilise les mêmes arguments que lorsque l'on a voulu imposer une loi cantonale pour gérer nos déchets sur l'ensemble du territoire vaudois. Il a fallu dix ans pour y arriver car nous avons buté sur l'autonomie communale. Aujourd'hui, tout le monde trouve qu'un règlement identique pour la gestion des déchets sur l'ensemble notre canton serait la solution. Faut-il attendre aussi longtemps pour régler la mendicité sur l'ensemble des communes? Faut-il que l'ensemble des communes appellent au secours ou à l'élaboration d'un règlement cantonal pour lutter contre cette mendicité? Non! Prenons nos responsabilités de parlementaires cantonaux et rappelons-nous que l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens attendent, dans l'ensemble du canton, les mêmes lois et la même tranquillité.

En conclusion, n'ayons pas peur de la simplicité et votons la motion Brélaz qui demande simplement d'interdire la mendicité quelle qu'elle soit sur l'ensemble de notre territoire, de la même manière, du Nord vaudois au Sud et dans le district d'Aigle.

Mme Mireille Aubert (SOC): — Depuis 2008 et la motion de notre ancien collègue et actuel conseiller national Olivier Feller, mon discours n'a pas changé. C'est la misère, cause de ce fléau, cause de la mendicité, qu'il faut combattre, et non les victimes et les mendiants. Je voulais protéger les enfants et vous avez accepté de transmettre ma motion au Conseil d'Etat. Maintenant, il faut relativiser

ce phénomène qui n'est pas un problème. Non, nous ne sommes pas envahis par les mendiants dans le canton de Vaud. Non, ils ne troublent pas l'ordre public et ne sont, généralement, pas agressifs. Comme vient de le dire Raphaël Mahaim, ce ne sont pas vraiment les mendiants qui nous dérangent, mais cette image de pauvreté, de malheur et d'injustice qu'ils représentent. C'est cette image qui nous met mal à l'aise. Si nous les chassons, il sera bien facile d'oublier les discriminations subies par les Roms partout en Europe et notamment dans leur pays d'origine, la Roumanie et la Bulgarie. Pour rappel, les Roms vivent depuis plusieurs siècles en Europe et la langue romanie est parlée depuis plus longtemps que bien des langages européens. Ces personnes ne viennent pas chez nous par plaisir, mais juste pour survivre. Il ne faut pas l'oublier.

Maintenant, il est bien clair que la solution ne se trouve pas chez nous. Ce n'est pas en leur disant bonjour, en leur faisant un sourire, ou en leur donnant quelques francs que l'on va les aider à long terme. C'est juste mettre un peu de baume sur leurs blessures. C'est la maladie qu'il faut soigner, là-bas, en Roumanie, en Bulgarie. Il faut mieux suivre les actions menées par notre pays dans ces contrées, actions que le pouvoir corrompu détourne. Aussi longtemps que les Roms n'auront pas la possibilité de vivre en sécurité et dignement dans leur pays, ils seront les bienvenus chez moi. Depuis 27 ans, chez moi, c'est ici, dans le canton de Vaud.

Mme Fabienne Despot (UDC): — M. RoCHAT, avec sa sauce béarnaise ratée — n'est pas cuisinier qui veut — aime à soutenir cet écho de la presse, doux aux oreilles de la gauche, selo lequel l'interdiction générale de la mendicité ne sert à rien. Malheureusement pour lui, cet écho n'en est pas moins incompatible avec la réalité. Dans les faits, l'expérience de l'interdiction de la mendicité n'est pas aussi négative que l'on veut bien le dire. La justice genevoise apprécie manifestement la nouvelle donne cantonale sur la mendicité. Il en va de même de la Riviera qui regarde, de manière condescendante, les problèmes que la région lausannoise rencontre aujourd'hui par manque de courage de prendre des décisions. Il est temps de donner un signe clair — comme ce fut le cas sur la Riviera — contre des comportements qui n'apportent aucun avantage à notre société et à nos habitants et qui n'améliorent pas la condition des mendiants. Ce signe clair est donné par la motion que présente M. Brélaz. La motion Blanc coupe les cheveux en quatre et si les socialistes le remercient de sa démarche, ce n'est pas tant pour avoir introduit des notions plus souples, mais bien pour avoir mis des bâtons dans les roues de la motion Brélaz. La population rom qui paraît si fragile aux yeux de M. RoCHAT, je l'ai observée dans un de ses pays d'origine, ce qui était encore la Yougoslavie avant son démantèlement. Ce matin, remontant l'avenue de Montrepos pour me rendre au Grand Conseil, j'ai retrouvé ces personnettes qui simulent des handicaps et profitent des voitures bloquées au feu rouge pour quémander. En Yougoslavie, les jeunes roms aiment à se jeter sur votre pare-brise pour le laver avant que vous ayez le temps de dire «mais». Si une pièce ne tombe pas vite dans leur escarcelle, il ne faut pas s'étonner de découvrir une belle rayure sur votre carrosserie. La précarité en serait l'excuse? Ne soyons pas naïfs. Nous jouons pas *ad nauseam* du *lamento vulnerabilis*, ne croyons pas à la victimisation des Roms dans les pays de l'Est. A nouveau, ce que j'ai pu observer en ex-Yougoslavie témoigne d'une population, certes déconnectée des autres populations par son propre choix, mais pas victimisée. Ce langage de la victimisation et de la précarisation, je ne l'accepte pas car il est simplement incompatible avec la réalité.

Alors, soyons clairs, sans haine, mais sans naïveté, en soutenant une motion qui ne cherche pas à en finir avec les Roms, mais qui demande aux Vaudois d'arrêter d'être naïfs. Par nos multiples aides sociales, nous savons venir en aide à ceux qui jouent le jeu sans le fausser. M. Mahaim joue sur la corde de la sensibilité; il veut tester son image vis-à-vis des mendiants; il pense que nous, vilains de droite, ne saurions soutenir leur regard. Je propose qu'il fasse cet exercice — que j'ai testé au demeurant — à celle qui, l'air suppliant, réclame à manger pour son enfant. Au lieu de quelques pièces de monnaie, tendez-lui donc de la nourriture. Vous verrez, jeune homme, comment vous serez reçu.

M. Alexandre Rydlo (SOC): — On parle souvent de l'Ouest lausannois et de l'interdiction qui a été faite dans ce district. C'est vrai, le district de l'Ouest lausannois a interdit la mendicité, mais il faut quand même préciser qu'il y en avait déjà très peu avant. Aujourd'hui, cette interdiction n'est pas vraiment efficace, car nous retrouvons encore un ou deux mendiants qui traînent à gauche ou à droite dans certains secteurs où il y a des passants. Je pense que tout le monde, dans cet auditoire, s'accorde à dire que ce phénomène est extrêmement localisé dans les villes, en zone urbaine, là où il y a du

passage. Vouloir légiférer pour l'ensemble du canton n'a aucun sens. Il n'y a pas, à ma connaissance, de mendiants à Dompierre, à Vallamand ou dans d'autres villages de la Broye ou du centre du canton. Il s'agit de laisser aux communes, respectivement aux villes, la possibilité de prendre les mesures qui sont les meilleures dans leur emplacement.

Par rapport à l'efficacité d'une législation cantonale — on l'a vu dans le canton de Genève — je ne pense pas qu'il s'agisse de la priorité pour les policiers que de devoir intervenir pour interpellier des mendiants ou pour les amender. Je pense que la police a d'autres priorités que nous avons mentionnées à plusieurs reprises. D'ailleurs, je serai content que le Grand Conseil prenne autant de temps que l'on a consacré jusqu'à maintenant à la mendicité — et respectivement que l'UDC prenne aussi autant de temps — pour traiter des cambriolages et du deal. Je pense que ce sont deux problèmes que le canton a à affronter, la police en particulier. C'est ce type de délits que l'on doit cibler. Perdre du temps avec la mendicité, qui représente vraiment un épiphénomène et ne constitue pas de risque en matière de sécurité publique, va au-delà de ce qui est nécessaire. Peut-être que le seul risque que les mendiants nous font courir est d'être confronté à la misère, à la pauvreté et à notre façon intérieure de la gérer. Il est vrai que, quand on croise ces gens-là, la pauvreté et la misère génèrent chez nous un malaise. C'est peut-être cela le problème principal que nous avons dans un pays comme le nôtre qui est un pays riche. Nous avons beaucoup de peine à parler de la pauvreté et de la misère. Il n'y a qu'à regarder les statistiques en matière de pauvreté: nous avons environ 10% de gens pauvres dans ce pays et c'est une réalité que nous avons de la peine à regarder en face, contre laquelle nous avons de la peine à lutter.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR): — Tout d'abord, j'ai deux mots à dire concernant la motion de notre collègue Mathieu Blanc. Il développe une philosophie, une politique et des arguments qui méritent certainement une analyse détaillée pour voir si, effectivement, il a raison et si c'est vraiment la solution pour régler le problème une fois pour toutes. Pour le moment, je ne suis pas convaincu. C'est la raison pour laquelle, comme je l'ai déjà dit à deux reprises, je soutiens totalement la motion de notre collègue François Brélaz. Je vais vous expliquer pourquoi. Depuis que notre collègue Mathieu Blanc a déposé sa motion, j'ai essayé d'écouter le peuple; étant donné que nous sommes élus par ce dernier, cela signifie que l'on doit l'écouter et l'interroger. Lorsque l'on discute avec la population et les commerçants, tous sont unanimes pour dire: «Oui, il faut trouver une solution en ce qui concerne la mendicité.» J'ai discuté récemment avec un responsable de la police qui m'a dit: «Si vous voulez régler le problème une fois pour toutes, il n'y a qu'une solution: légiférer au niveau cantonal. Si vous commencez à prendre des décisions au niveau communal, cela veut simplement dire que le problème va se déplacer mais il ne sera pas résolu pour autant.»

En ce qui concerne l'autonomie communale, M. Pierre Grandjean, président de la majorité de la commission comme moi-même étions syndics. Nous avons toujours défendu l'autonomie communale et nous la défendrons toujours. Mais il y a des limites; il y a des sujets où, effectivement, on doit se poser la question de savoir si ça concerne encore la commune ou le canton. Dans le cadre du problème qui nous préoccupe, je suis persuadé que c'est effectivement un problème cantonal qui doit être réglé au niveau cantonal. Tout à l'heure, notre collègue Rapaz a fait un parallèle avec la loi sur les déchets. Et là, on a entendu du bruit dans l'assemblée. Il a pourtant eu raison d'évoquer cette problématique, parce que si vous écoutez aujourd'hui certaines communes, elles regrettent que l'on n'ait pas légiféré au niveau cantonal. Aujourd'hui, elles se rendent compte que l'on ne peut plus tout régler au niveau communal.

Parmi vos arguments, vous avez également dit que c'était la cinquième fois que le problème revient sur le tapis. Cela veut effectivement dire que vous n'avez pas trouvé la solution et que le problème n'est pas réglé. Le problème peut être réglé d'une manière humaine et sociale. Nous pouvons faire cesser la souffrance des personnes qui mendient actuellement. Vouloir interdire la mendicité organisée n'est pas possible. Les mendiants trouveront toujours une solution. La seule solution réside dans l'interdiction totale de la mendicité. Je soutiendrai donc le rapport de la majorité, c'est-à-dire la motion François Brélaz et je vous demande de faire de même.

M. Denis-Olivier Maillefer (SOC): — A mon tour de vous livrer quelques éléments de réflexion, en espérant qu'ils pourront inspirer une certaine universalité, tant il est question ici de situations particulières. Je pense que le débat est biaisé parce que nous nous focalisons sur la mendicité

organisée qui reste, à mon sens, une activité honorable, mais qui appelle d'autres solutions et d'autres réponses. J'aimerais relever que le fondement d'une position un tant soit peu philosophique et sociétale sur le sujet doit rappeler que la mendicité constitue en fait un geste universel et historique bien connu, bien analysé et présent dans toutes les sociétés. Il faut relever sa symétrie avec l'aumône. C'est un truisme que de le rappeler mais, sans mendicité pas d'aumône, et sans aumône, moins de valeur chrétienne, moins de valeur religieuse et moins de gestes humanistes. Nous sommes ici dans une composante large qu'il ne faut pas négliger et pour laquelle il ne faut pas utiliser des arguments réducteurs.

La faiblesse de la motion UDC est consternante et pathétique, puisque sans parler de l'aspect centralisateur — qui est un autogoal pour le parti libéral radical en ce qui concerne la centralisation — ce qui m'intéresse plus dans les faiblesses des deux textes proposés, c'est cette prétention qui consiste à dire: «Nous avons un filet social qui fonctionne à 100%, qui est suffisant.» On exclut, d'entrée de jeu, toutes les situations de personnes jetées sur les routes, qui arrivent dans une ville sans en connaître la langue, qui ne savent pas à qui s'adresser et qui n'ont aucune connexion qui leur permettrait de recourir à des prestations sociales qui, effectivement existent — il faut le dire — et qui couvrent probablement le plus largement possible les attentes.

J'aimerais aussi relever le manque d'imagination total de certains intervenants. Rappelez-vous que nos ancêtres, à un moment donné, au XIX^e ou au début du XX^e siècle, on eux aussi dû recourir à la migration. Ils ont, eux aussi, dû affronter des situations difficiles. Ils ont peut-être été contents, lors de leurs premiers jours en Argentine ou dans un autre pays, de pouvoir exercer ce geste de mendicité qui, provisoirement, leur assurait le minimum vital. Je trouve ici un manque de vue, de générosité et de coeur dans ces textes totalement fermés. Nous sommes assis sur nos certitudes matérielles, et au passage, nous réaffirmons nos craintes vis-à-vis de l'étranger. Toutes les composantes négatives apparaissent ici. Je pense qu'une société qui interdirait toute forme de mendicité serait une société vraiment pauvre. Il y a assurément une constante quasi ethnographique — si vous vérifiez dans les différentes civilisations aux différentes époques — qui fait que la mendicité doit pouvoir rester un geste possible. Alors, qu'on le règlemente, qu'on lui pose un cadre,... Je pourrais éventuellement soutenir la motion Blanc, pour autant qu'elle passe en commission, mais en aucun cas le texte de l'UDC dont certains n'ont peut-être pas mesuré la gravité de la fermeture totale et définitive à l'autre.

M. Jean-Marie Surer (PLR): — Je ne pensais pas intervenir, tant notre collègue PLR, Mathieu Blanc, a fait une excellente déclaration et amené tous les arguments nécessaires dans ce débat. Débat qui était d'ailleurs de très bonne tenue et d'excellente facture, l'intervention de Mme la conseillère d'Etat Métraux y compris. Tout allait très bien! J'ai même été impressionné par la hauteur des arguments amenés dans ce débat. Mais les choses ont dégénéré avec l'intervention de M. Mahaim qui en a marre des débats qui vont dans tous les sens. Monsieur Mahaim, avec votre intervention musclée et libérée — et pas libérale — vous avez rendu ce débat totalement fou et désagréable. Maintenant, ce débat part dans tous les sens. Vous avez fait un amalgame sentimentaliste détestable avec le salaire des députés, vous avez rendu ce débat écoeurant. Pour les Verts, apparemment, la mendicité n'est pas un problème, ou si c'est un problème, il n'y a pas de remède — si j'ai bien entendu. Et si, par hasard, ils s'intéressent au problème de la mendicité, ils font preuve d'une misère intellectuelle et affective. Cela est totalement consternant et détestable. Bien sûr, pour quelques personnes, c'est un vaste débat — comme l'a dit M. Rochat tout à l'heure. Cela concerne peut-être 50, 80 ou 150 personnes au maximum dans le canton. Bien sûr, chaque parti politique essaye de tirer à lui la couverture pour rebondir sur ce débat qui touche toutes les Vaudoises et tous les Vaudois, qui dérange toutes les Vaudoises et tous les Vaudois qui passent dans la rue. Chacun estime certainement qu'il a le monopole du coeur mais c'est un problème qui touche toutes les grandes communes dirigées essentiellement par des municipalités de gauche.

J'aimerais dire également que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'occupe de ce problème. Je vais rendre hommage à l'UDC qui, effectivement, avait déjà dénoncé le problème en 2007, par l'entremise de M. Brélaz. J'aimerais aussi rendre hommage à M. Feller, qui avait déposé une motion, en 2008, qui a été écartée sous le couvert de l'autonomie communale; je rends hommage à Mme Mireille Aubert qui a évoqué le problème — un peu différemment — au travers de la situation des mineurs. Je rends hommage, enfin, aux deux motions de MM. Brélaz et Blanc qui s'occupent de nouveau de ce

problème. Pour ceux qui accusent les anciens libéraux et les anciens radicaux de ne plus tenir à l'autonomie communale, j'aimerais leur rappeler que les choses ont changé depuis 2007-2008. Le problème s'est accentué; il dérange véritablement les Vaudois et, aujourd'hui, il est juste que l'on revoie notre position.

Avec un petit rictus — à droite ou à gauche, peu importe — j'entends les socialistes se glorifier de l'autonomie communale. A cause de l'autonomie communale, on ne peut pas entrer en matière pour cacher ce non-problème, ce problème de xénophobie, ce problème humanitaire. Vous avez beau jeu, monsieur Rochat, de nous rappeler que, aujourd'hui, à cause de l'autonomie communale, nous ne pouvons plus aborder ce problème.

Comme l'a fait M. Blanc tout à l'heure, j'aimerais rappeler que le groupe PLR soutiendra la motion Brélaz et ne fait pas aujourd'hui défaut de loyauté par rapport à cette affaire. Les groupes UDC et PLR font le même constat sur la mendicité, mais comme l'a prouvé l'exemple de Genève, l'interdiction absolue a montré ses limites et c'est pour cela que nous venons avec une motion qui tente d'expliquer et de comprendre pourquoi l'interdiction totale n'est peut-être pas la solution totale. En attendant, le groupe PLR soutiendra la motion de notre collègue Brélaz et, comme l'a dit M. Rochat, nous invitons au renvoi en commission pour étudier la motion Blanc. Peut-être doit-elle effectivement être retravaillée et revue. Comme l'a dit Mme Métraux tout à l'heure, nous risquons de nous trouver dans une situation inédite, avec une motion Brélaz, une motion Blanc retravaillée, plus un contre-projet du Conseil d'Etat à étudier. Nous nous en réjouissons.

M. Claude Schwab (SOC): — La question de la mendicité s'invite régulièrement dans ce parlement et le débat d'aujourd'hui est loin d'être le dernier, tant il est vrai que la question est constitutive de notre humanité même: il y a toujours eu de la mendicité et il y en aura toujours. C'est une illusion de croire que l'on va régler le problème une fois pour toutes. A moins de se croire self-made-man, nous sommes tous dépendants des autres et il arrive des moments de crise où tendre la main est la seule chance de survie. Vouloir éradiquer la mendicité est, non seulement un leurre, mais c'est aussi une injure faite à notre humanité. Tant qu'il y aura des hommes et des femmes, il y aura des mains tendues. Dans notre société, les mendiants sont utiles. Ils ont une fonction sociale, celle de nous rappeler notre humanité. Nous sommes nés ici mais nous aurions très bien pu naître ailleurs, dans des conditions qui nous obligeraient aujourd'hui à conjurer la misère en mendiant. Aucun d'entre nous n'est à l'abri d'une chute. J'en témoigne pour avoir vu et accompagné des gens bien dans leur peau et leur fortune — comme vous et moi — devenir sans domicile fixe et essayer de vivre aux crochets d'une société où ils avaient brillé. Le mendiant est le miroir où se dévoile ma propre fragilité. Ce n'est pas en brisant ce miroir que nous pourrions changer notre image, une image qui peut être insupportable. Je comprends la gêne que suscitent les mendiants parmi nous. Nous sommes dérangés par ce renvoi sans fard à ce que nous pourrions être. Leur appel à la solidarité perturbe et c'est bien ainsi. C'est pourquoi il est nécessaire de cadrer la mendicité, mais une interdiction totale est tout simplement inhumaine.

M. Jacques Nicolet (UDC): — Je me permets d'intervenir sur la forme de ce débat. Dans votre intervention initiale, monsieur Rochat, vous avez dit vouloir renvoyer cette ou ces motions à l'examen d'une commission, plutôt qu'au Conseil d'Etat directement, afin de bénéficier d'une meilleure vision et d'une plus grande clairvoyance. C'est faire là preuve de bien peu d'estime pour notre gouvernement, dont je ne me permettrai pas de vous rappeler la composition majoritaire.

Monsieur Venizelos, j'apprécie de faire de la politique, j'apprécie de débattre avec vous mais je n'apprécie pas l'impolitesse.

M. Michel Renaud (SOC): — Bien sûr, l'extrême pauvreté et son spectacle, dérange les nantis. C'est quelque chose que l'on ne voyait pas. C'est un phénomène relativement récent ici, dû à la mondialisation et à la capacité de chacun de se déplacer de manière plus ou moins correcte ou plus ou moins légale. Toujours est-il que des mendiants ont débarqué dans les rues des villes de notre canton. Moi aussi, cela m'interpelle lorsque je monte depuis la gare. Il n'est pas des plus agréables que de se sentir mal à l'aise vis-à-vis de ceux qui n'ont rien du tout. Et parce que l'on se dit qu'on ne peut pas laisser aller, que ce n'est pas propre, que ce n'est pas correct, alors voilà que cela devient de l'insécurité! Mais, depuis que je descends à la gare, je n'ai encore jamais été insécurisé par aucun des mendiants qui tendent la main sur mon passage. On mélange les problèmes. On est dérangé, on a envie

d'être tranquille et on voudrait, de manière pour le moins cavalière, que l'on nous débarrasse de ce spectacle peu agréable. Est-ce bien le rôle du Grand Conseil que d'inciter à légiférer sur ce type de thématique qui est, finalement, plutôt anecdotique? Il faut bien que l'on essaye de s'en rendre compte. Et si le canton de Vaud met en place une loi d'interdiction, a-t-on une idée de la tête d'épingle que cela représente par rapport au monde entier dans lequel on voit le spectacle de la mendicité?

M. Brélaz dit que c'est gênant dans les zones touristiques. Mais toutes les zones touristiques du monde sont celles dans lesquelles on rencontre le plus de mendiants. Lorsque M. Chollet nous dit qu'au lieu de donner un poisson, on ferait mieux de leur donner une canne à pêche, avec la multitude des extrêmement pauvres, dans ce monde, monsieur Chollet, avez vous assez de cannes à pêche à leur donner? Qui va les donner? Personne! Et ce n'est pas demain la veille! C'est ça la problématique! Ce spectacle reste et il ne me dérange pas plus, ici à Lausanne qu'ailleurs. Je suis rentré, il y a 15 jours, d'un séjour à Casablanca. Les enfants se pendaient au col de ma veste. J'étais obligé d'utiliser des moyens physiques pour les écarter. C'est le monde dans lequel nous vivons et il n'y a pas de section vaudoise de l'UDC qui puisse trouver le remède à ce type de comportement qui nous dérange tous. C'est la seule chose que je vous accorde à tous. Non, mesdames et messieurs, il faut rejeter la motion de M. Brélaz. Celle de M. Blanc qui essaye de trouver une solution raisonnable et un peu plus confortable mérite d'être conservée si on la fait passer devant une commission.

Mme Alice Glauser (UDC): — Parlons de pauvreté. Notre pays n'a pas attendu les mendiants pour avoir des pauvres, hélas. Nous le savons bien, toutes les familles de notre canton qui n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois existent bel et bien dans nos villes et dans nos campagnes. Mais aucune de ces familles ne descend dans la rue et ne s'assied à même le sol en tendant la main. Nos familles pauvres font souvent leurs courses chez Caritas et essayent de s'en sortir sans faire autant de publicité. Nos collègues socialistes qui nous couvrent d'opprobres semblent découvrir la pauvreté à travers les mendiants. J'en reste bien étonnée. Je prends le train en gare d'Yverdon et vois souvent ces messieurs les Roms placer leurs femmes aux environs de la gare. Jamais ils ne restent avec elles avant de venir les rechercher le soir. J'en suis révoltée pour ces exploitées et vous demande de soutenir la motion Brélaz.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): — J'aimerais revenir sur un élément qui me paraît important: le lien entre mendicité et exploitation de personnes. Je m'étonne que, finalement, l'on ferme les yeux sur cette situation, qui est généralisée à Lausanne. Dans cette ville, ce ne sont pas des Lausannois indigènes qui sont dans la rue à mendier. Non, toutes les personnes qui sont assises dans la rue à tendre la main sont des personnes exploitées par des réseaux. C'est ça la réalité!

Permettez-moi de revenir sur différentes choses qui ont été dites. M. Venizelos dit: «...s'il y a traite d'humains.» Il remet en cause ce constat. J'aimerais simplement, devant ce conseil, citer M. Junod, nouveau municipal de la police à Lausanne, qui, il y a quelque temps, devant le Conseil communal, a reconnu qu'il y avait effectivement exploitation de personnes dans les rues de sa ville. C'est un socialiste, ce n'est pas un UDC qui le dit; je me permets de le relever.

J'aimerais aussi revenir sur vos déclarations, monsieur Mahaim, quand vous dites que les mots ont de l'importance. Vous avez raison et les mots ont également un poids. J'aimerais simplement vous rendre attentif au fait que, jusqu'à maintenant, dans ce débat et dans toutes mes notes, j'ai parlé de l'exploitation de personnes à des fins de mendicité. Je n'ai jamais dit qu'il fallait éradiquer la mendicité; j'ai dit qu'il fallait mettre fin à l'exploitation, sous nos yeux, de personnes fragilisées. C'est cela que je dis, monsieur Mahaim. Alors, s'il vous plaît, si vous voulez reprendre mes propos, reprenez-les correctement.

Un autre élément me paraît important: y a-t-il, objectivement, une raison de mendier dans les rues de Lausanne pour des personnes qui habitent légalement dans cette ville? Ce besoin existe-t-il vraiment? Pour moi la réponse est négative. Nous avons des institutions sociales, des structures d'accueil qui permettent de venir en aide à ces personnes. En tant qu'autorité politique, fermer les yeux sur des situations comme celle-là, en disant que l'on a coutume, au niveau de l'humanisme, depuis des centaines d'années, de voir la mendicité, que c'est un droit, je peux bien l'admettre mais, lorsque l'on sait que l'on a les moyens sociaux pour prendre en charge ces personnes et qu'on les laisse dans les rues, comme c'est le cas à Lausanne, je trouve cela inadmissible de la part d'une autorité. Cet après-

midi, dans ce débat, ne venez pas me faire dire que je m'inscris simplement contre la mendicité ou que j'en fais mon fonds de commerce. Ce n'est pas vrai. Moi, ce qui me tient à coeur, c'est que l'on n'ait plus dans nos rues des enfants, des handicapés ou des femmes qui soient obligés de mendier. C'est cela la réalité d'aujourd'hui.

M. Laurent Wehrli (PLR): — Quel après-midi! Quel débat! On entend des chantages du cantonalisme être en faveur de l'autonomie communale; des municipaux — par ailleurs chantages de l'autonomie communale — vouloir une décision cantonale; des gens de Lausanne, de tous bords, qui veulent régler, au plan cantonal, ce qu'ils n'arrivent pas à régler à Lausanne. Permettez-moi d'être un peu surpris par ce débat, même si je m'y attendais, évidemment. Merci à ceux qui ont souligné qu'un certain nombre de communes de ce canton ont pris des dispositions, au nom de cette autonomie communale et dans le respect des gens. Ce que l'on a peut-être oublié de dire ici — même si cela a été dit de manière implicite par l'un ou l'autre — c'est la véritable problématique des réseaux. Quand on nous donne le sentiment d'être attentif à la misère du monde entier, soyons attentifs jusqu'au dernier moment: lorsque le bus flambant neuf d'une marque allemande vient reprendre les gens pour les amener dans un autre endroit, on peut se dire que, à tout le moins, il existe certaines organisations et réseaux. C'est, sans aucun doute, cela que l'on doit mettre en avant lorsque l'on parle de limiter, voire de condamner la mendicité. J'ose espérer que par respect pour les gens qui sont ainsi exploités, nous nous retrouverons tous, pour lutter contre ces réseaux. A ce titre, permettez-moi un avis — sans doute iconoclaste — dans le débat de cet après-midi: qu'elle soit UDC, PLR, socialiste ou de quelque groupe qui se trouve cet après-midi dans ce Grand Conseil, soyons tous unis pour déposer tous les textes que nous voulons auprès du Conseil d'Etat, afin de l'aider à lutter contre les réseaux qui utilisent et exploitent les gens, cela au nom de notre bonne conscience, afin de jouer sur la notion de mendicité. Retrouvons-nous tous; n'ayons pas peur parce que la proposition vient de tel ou tel parti; n'ayons pas peur que l'UDC attaque une motion PLR; que le PLR soit susceptible parce qu'il y a eu une autre intervention; que les socialistes, au nom de la protection des personnes, ne veuillent rien faire ou donnent le sentiment qu'il ne faut rien faire. Aidons le Conseil d'Etat, aidons notre exécutif à agir contre les réseaux. Soutenons ces deux textes et permettons au Conseil d'Etat d'agir de manière très claire pour aider les personnes qui en ont besoin, mais surtout pour lutter contre les réseaux qui exploitent ces personnes.

M. Stéphane Montangero (SOC): — Je serai très rapide, car je veux juste répondre à mon collègue Voiblet, dont je ne peux pas laisser passer les propos. Monsieur Voiblet, ce n'est pas vrai ce que vous dites: les mendiants que je croise sont autant celles et ceux que certains stigmatisent depuis le début de cet après-midi que des personnes qui ne demandent qu'un peu d'argent pour un billet de train, un sandwich ou une place pour la nuit dans une institution. Visiblement, vous ne connaissez pas bien votre ville, monsieur Voiblet.

M. Martial de Montmollin (VER): — Je vais également faire court. La mendicité est une liberté, c'est même l'ultime liberté du pauvre et il n'y a pas de justification nécessaire pour exercer une liberté. Je prends note, aujourd'hui, que l'UDC et le parti dit libéral radical veulent supprimer une liberté sans qu'il n'y ait de justification à cette suppression. Bien sûr, comme d'autres l'ont déjà dit, je suis parfois choqué et interpellé par les mendiants. Mais il y a bien d'autres choses qui me choquent dans la rue et ce n'est pas pour autant que je considère qu'il faut les interdire. Vivre ensemble, c'est aussi permettre que les autres puissent exercer leur liberté. La liberté consiste à faire ce qui ne nuit pas à autrui; c'était dans la première Déclaration des droits de l'homme. Tant que la mendicité ne me nuit pas, je ne vois pas de raison de l'interdire.

M. Jean-Robert Yersin (SOC): — En préambule, permettez-moi une adresse à Mme Alice Glauser pour l'inviter à lire l'histoire du mouvement socialiste dans ce pays et voir combien il s'est soucié du sort des plus pauvres et des plus nécessiteux d'entre nous. Ensuite, j'ai bien écouté ce qu'a dit M. Voiblet tout à l'heure. Certes, monsieur Voiblet, il existe des réseaux — M. Wehrli vient aussi de le dire — qui profitent de pauvres diables et de pauvres bougres pour alimenter la mendicité. Mais tous les mendiants n'appartiennent pas à cette catégorie. Monsieur Voiblet, vous avez déclaré — si je vous ai bien entendu — que c'est précisément contre les réseaux qu'il fallait lutter, contre cette utilisation abusive de personnes en détresse. Si je lis attentivement le texte proposé par M. Brélaz, il ne parle pas de lutter contre les réseaux, mais d'interdire toute la mendicité. Si l'on veut lutter contre les réseaux et

contre la mendicité organisée, il n'y a qu'une option: renvoyer la motion proposée par notre collègue Mathieu Blanc en commission afin d'éclaircir le débat.

M. Mathieu Blanc (PLR): — Effectivement, c'est un vaste débat que nous avons ouvert cet après-midi. Je voudrais revenir sur deux ou trois déclarations, avant de dire ce qu'il en est du renvoi en commission. Pour MM. Venizelos, Tschopp et Rydlo — je tiens à le redire encore une fois mais je crois que ça a aussi été dit par mon collègue de l'UDC — tout ceux qui se préoccupent de la question de la mendicité n'estiment pas pour autant, qu'il s'agit du problème principal en matière de sécurité sur le canton. Je crois que nous avons démontré par différentes interventions, au niveau communal comme cantonal, que le PLR, l'UDC et d'autres partis de la gauche de cette assemblée également, s'intéressent à d'autres problèmes en matière de sécurité. A titre d'exemple, la lutte contre le trafic de drogue est autrement plus importante. Il n'en demeure pas moins que, sur les stands, monsieur Mahaim, nous sommes en permanence interpellés par des gens qui se plaignent d'une mendicité qu'ils jugent agressive, dérangeante et contre laquelle il faut se battre aujourd'hui. Je suis d'accord avec M. Renaud, moi qui suis aussi ce débat depuis longtemps, je n'ai jamais été agressé par un mendiant. Néanmoins, il a été rapporté à plusieurs reprises que des gens accrochent le pull, insultent les personnes qui refusent de donner. Il y a aussi des personnes âgées qui ont le sentiment d'être en insécurité quand des mendiants leur demandent de l'argent alors qu'ils manipulent leur porte-monnaie, que ce soit dans un magasin, à côté d'un bancomat ou d'un commerce. Il faut entendre ces préoccupations pour pouvoir proposer une solution politique. Alors, monsieur Venizelos, peut-on vraiment étendre la sauce lausannoise, la réglementation lausannoise, au niveau du canton avant qu'elle n'ait prouvé quoique ce soit? Tel n'est pas le cas. C'est là aussi l'intérêt du contre-projet lausannois que de s'en prendre à tous les abus et à tous les réseaux.

Je crois que nous sommes d'accord avec M. Voiblet: lorsque je l'entends, j'ai aussi le sentiment qu'il s'en prend à cette réalité qui existe et qui est reconnue, c'est-à-dire à la mendicité organisée, aux réseaux. Dans ce sens, il rejoint aussi nos préoccupations. Il me paraît dès lors intéressant de dire que l'on s'en prend aux abus et que, pour le reste, si les communes veulent aller plus loin, leur marge de manœuvre sera préservée. Des solutions existent à Montreux. Elles ont été bien appliquées par des policiers qui ont été auprès des mendiants et leur ont expliqué que, désormais, la mendicité était interdite. C'est sans doute ce qu'il faut faire quand on adopte une telle règle.

M. Mahaim, effectivement, comme l'a dit mon président de groupe, on ne peut être qu'effaré, surpris et interloqué par vos propos. "Où est le parti libéral?" disiez-vous. Je suis désolé de vous l'apprendre si vous n'avez pas suivi la politique ces derniers mois, mais il n'existe plus. C'est désormais le PLR mais qui, néanmoins, conserve ses valeurs libérales. Et justement, la valeur libérale, c'est d'assurer le respect des libertés. Je vous l'apprends peut-être, messieurs Mahaim et de Montmollin, mais pour les libéraux radicaux, la liberté s'exerce aussi parce que la sécurité existe et que, sans sécurité, on ne peut exercer nos libertés. Lorsque des citoyens nous disent que, jour après jour, ils sont en insécurité — que cela soit vrai ou non — il faut entendre leurs préoccupations et il faut agir.

Enfin, par rapport à la question du renvoi en commission, je crois avoir entendu les propos de Mme la conseillère d'Etat et de nombreux autres collègues. C'est vrai que, à Lausanne, nous avons eu de nombreuses heures de débats qui nous ont permis d'éclaircir les notions de mendicité active et organisée, d'interpellation, d'insistance. Et il est vrai que je ne veux pas empêcher mes collègues qui le voudraient d'en discuter au sein d'une commission. Nous pouvons tout à fait nous rallier au renvoi en commission.

M. François Brélaz (UDC): — Premièrement, M. Renaud nous dit qu'il y a de la mendicité dans toutes les zones touristiques. Ce n'est pas vrai. Deuxièmement, dans le canton de Neuchâtel, la mendicité est interdite et, visiblement, tout se passe bien. Troisièmement, M. Maillefer, avec sa très grande générosité, nous parle de prestations sociales. Il faut savoir que tous ces gens ont un natel et que plus il y aura de prestations sociales, plus ils seront nombreux à venir ici. En ce qui concerne M. Mahaim, ce dernier a évoqué l'attitude de l'Eglise réformée. Qu'on le veuille ou non, l'Eglise réformée a eu une attitude assez ambiguë comme l'évoque l'article de presse ci-dessous:

Les mendiants sont les bienvenus dans l'homélie, ils le sont moins sur les parvis

ÉGLISES Hier, une messe a eu lieu à la cathédrale de Lausanne, sur le thème «Personnes en précarité et mendicité». Mais les Églises sont mal à l'aise lorsque concrètement des mains se tendent à leurs portes.

Camille Krafft
camille.krafft@lematin dimanche.ch

Hier a eu lieu la messe annuelle à la cathédrale de Lausanne. Pour son homélie, l'abbé Marc Donzé, vicaire épiscopal du canton de Vaud, s'est basé sur la parabole du Bon Samaritain: la journée était placée sous le thème «Personnes en précarité et mendicité». Si cette dernière est admise dans le discours, elle l'est moins facilement dans les églises ou à leurs portes.

Le sergent Gilbert Glassey, détaché pour la thématique rom à la police lausannoise, en sait quelque chose. Le dimanche matin, le policier est régulièrement sollicité pour régler les problèmes posés par la présence de mendiants sur les parvis des églises catholiques comme des temples protestants. «Les fidèles se

fois, le simple fait qu'ils soient agenouillés devant l'entrée cause un dérangement.» Comment la police règle-t-elle ce type de difficulté? «Lorsque nous intervenons, nous ne leur demandons pas de disparaître, mais de s'éloigner de l'entrée. Sinon, les gens sont surpris et agacés.» Mais l'Église n'a-t-elle pas une longue tradition d'accueil de ceux qui demandent l'aumône? «Oui, dans les textes bibliques, il y a sans arrêt des mendiants devant nos portes. C'est notre fonds de commerce, en quelque sorte, admet Jean Chollet, pasteur à Saint-Laurent, à Lausanne. Chez nous, cela ne pose pas de problème, parce que beaucoup de nos paroissiens sont jeunes. Mais que faire si leur présence terrorise les personnes âgées qui se rendent à la messe ou au culte?»

Si elles préparent une réflexion autour de l'interdiction de la mendicité dans les rues lausannoises, les Églises vaudoises, comme leurs homologues genevoises, n'ont pas de mot d'ordre pour gérer la présence des mendiants devant les lieux de culte: chaque paroisse aborde cette problématique individuellement. «Selon l'Évangile, il faut les accueillir, admet Marc Donzé. Mais nous ne pouvons pas recevoir les veufs



De nombreux mendiants se rendent devant les lieux de culte le dimanche matin.

de ne pas soutenir les mendiants directement.» Même écho du côté de la basilique Notre-Dame, à Genève: «Nous avons suggéré aux fidèles de réfléchir avant de donner, raconte l'abbé Pierre Jaquet. Sous le pauvre et le mendiant se cache parfois un personnage trouble.» Le discours n'a rien de nouveau, rappelle l'historien Jean-Pierre Tabin, professeur de politique sociale à l'UNIL:

«Même écho du côté de la basilique Notre-Dame, à Genève: «Nous avons suggéré aux fidèles de réfléchir avant de donner, raconte l'abbé Pierre Jaquet. Sous le pauvre et le mendiant se cache parfois un personnage trouble.» Le discours n'a rien de nouveau, rappelle l'historien Jean-Pierre Tabin, professeur de politique sociale à l'UNIL:

«Parfois, le simple fait que des mendiants soient agenouillés devant l'entrée cause un dérangement»

GILBERT GLASSEY
Sergent de police lausannoise

law Geremek, la pauvreté a été sacralisée jusqu'au XVI^e siècle environ. En suite, le *Liber vagatorum* (Livre de gueux) et d'autres publications ont établi des catégories de «faux mendiants». D'où une réflexion au sein de l'Église, qui a encore cours aujourd'hui: si l'on donne à un pauvre, c'est bien, mais avec un «faux pauvre», on encourage le vice.»

Pour Anne-Catherine Reymond, fondatrice de la communauté lausannoise de Sant'Egidio, qui appelle les chrétiens à valoriser l'acte du don et de la compassion, ces distinctions n'ont pas lieu d'être: «Les mendiants doivent être accueillis, mais on peut poser des limites. Une personne de la paroisse peut par exemple recevoir les hôtes d'

M. Pierre Grandjean (PLR), rapporteur de majorité: — Ce qui est bon pour Lausanne est bon pour le canton. Il n'y a pas là de contradiction. Conformément au vœu de la majorité de la commission, et sans doute de la majorité des Vaudoises et des Vaudois, renvoyons la motion Brélaz au Conseil d'Etat. En effet, je ne peux pas comprendre l'affirmation entendue: si vingt, voire vingt-six communes ont interdit la mendicité, c'est bien mais ça suffit. Quant à attendre les résultats des mesures à venir en Ville de Lausanne, il y a mieux à faire en analysant les résultats, convaincants semble-t-il, obtenus dans les communes de la Riviera et de l'Ouest lausannois.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC), rapporteur de minorité: — J'aimerais rappeler deux ou trois éléments dans ce débat. En préambule, j'aimerais rappeler à ce plénum que nous sommes en face de deux textes contradictoires. N'en déplaise peut-être à M. Wehrli, je pense que les députés ont la capacité de discernement sur ces différents textes. A ce moment-là, je ne comprends plus le travail du législateur si nous renvoyons simplement deux textes contradictoires au Conseil d'Etat pour que ce dernier se débrouille. Ces deux textes sont contradictoires et il s'agit de savoir lequel on choisit, ou alors, on refuse d'entrer en matière sur tous les deux.

J'aimerais encore rappeler deux choses. Une interdiction pure et simple, à l'instar de l'exemple genevois où plus de 120'000 francs d'amendes ont été prononcées ces cinq dernières années à Genève; cela représente 5.50 francs par personne et finalement, l'interdiction ne fait qu'exporter la misère et l'exploitation. Les trémolos que chante M. Voiblet sont ceux d'une technique digne de Ponce Pilate puisque, finalement, on se lave les mains de la problématique de l'exploitation humaine et de la misère pour les exporter vers d'autres endroits. Je reviens sur la position de l'UDC par rapport à l'interdiction de la mendicité par les enfants: l'UDC y était opposée. Cela prouve que quand l'UDC est minoritaire, elle alimente son fonds de commerce électoral et quand elle est majoritaire, comme c'est le cas au parlement vaudois, elle n'assume pas puisqu'elle s'oppose à une interdiction de la mendicité des enfants.

En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, bien évidemment, madame Glauser, il y a plusieurs mesures et plusieurs sortes de *working poors*. Je me réjouis de voir la position de l'UDC sur la prochaine initiative sur les salaires minimaux à 4000 francs.

En ce qui concerne la thématique de l'autonomie communale, les faits démontrent que vingt-six communes ont déjà pris des dispositions similaires dans leur règlement. Quant à la peur de voir une horde de mendiants — c'est un peu l'image qui nous est donnée — quitter Lausanne pour aller, par exemple, à Yverdon... Je demanderai M. Kappeler de demander à sa collègue députée municipale Gloria Catti si, oui ou non, la Ville d'Yverdon prendra des mesures et si, oui ou non, la Ville d'Yverdon est capable de prendre des mesures qui iraient beaucoup plus vite qu'alimenter la machine cantonale.

En revanche, il est utile de discuter ensemble d'une possibilité de lutte contre l'exploitation humaine, qui n'est pas acceptable. Le législateur doit éviter d'envoyer, à tout-va, des textes au Conseil d'Etat. C'est en travaillant en commission que l'on fait du bon travail et pas forcément en nous imposant un texte en plénum, sur la base d'articles de presse ou de récits de voyages. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser la motion Brélaz et à accepter le renvoi en commission de la motion Blanc.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat: — Une brève conclusion: les deux motions, en l'état, sont inapplicables. Je dis bien, inapplicables. Elles doivent donc être travaillées. C'est la raison pour laquelle, une fois encore, je vous invite à renvoyer la motion du député Blanc en commission. Je crois que M. le député est d'accord: il y a certains concepts — peut-être qu'ils ont été développés à Lausanne — qu'il serait bon de développer ici également. Ces motions sont inapplicables et il va falloir les retravailler. Je crains que l'on n'aboutisse à des textes irrémédiablement différents entre la motion de M. Brélaz et celle de M. Blanc. Le Conseil d'Etat travaillera sur ces textes — c'est évident — mais j'aimerais quand même que le Grand Conseil indique quel chemin il entend prendre, soit l'interdiction générale, soit l'interdiction selon la motion de M. Blanc. J'attends ce signe et, de toute façon, nous y travaillerons en fonction de vos demandes. J'aimerais que le Grand Conseil se rende compte des chemins différents qu'il est en train de prendre.

M. François Brélaz (UDC): — Je voudrais simplement rappeler que ma motion est déjà passée en commission.

Le président: — Personne ne le conteste.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion François Brélaz par 63 voix contre 56 et 10 abstentions.

M. François Brélaz demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

Le président: — Ceux qui acceptent le renvoi de la motion François Brélaz au Conseil d'Etat votent oui, ceux qui la refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

A l'appel nominal, la prise en considération de la motion François Brélaz est refusée par 65 voix contre 64 et 6 abstentions.

Ont voté oui: Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Pierre Grandjean, Frédéric Grognoz, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Marc-André Bory, François Brélaz, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jacques Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (64)

Ont voté non: Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Jérôme Christen, Gérard Cretegny, Axel Marion, Michele Mossi, Jacques Neiryneck, Catherine Aellen, Dominique-Ella Christin, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Régis Courdesse, Patrick Vallat, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Florence Golaz, Valérie Induni, Olivier Kernén, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Marc Oran, Delphine Probst-Haessig, Michel Renaud, Nicolas RoCHAT Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (65)

Se sont abstenus: Gloria Capt, Olivier Golaz, Philippe Grobéty, Jacques Haldy, Serge Melly, Maurice Neyroud. (6)

Le président: — Nous passons maintenant au vote sur la motion Mathieu Blanc. Je rappelle que l’auteur demandait le renvoi direct au Conseil d’Etat, mais qu’il s’est rallié au renvoi à l’examen d’une commission au cours du débat.

Le renvoi en commission est soutenu par au moins 20 députés.

La motion Mathieu Blanc est renvoyée à l’examen d’une commission.